

BE-A0525\_703762\_707995\_FRE

Inventaire des archives de l'Institution  
publique de protection de la jeunesse de  
Saint-Servais et de ses prédécesseurs en  
droit



Het Rijksarchief in België  
Archives de l'État en Belgique  
Das Staatsarchiv in Belgien  
State Archives in Belgium

This finding aid is written in French.

DESCRIPTION DU FONDS D'ARCHIVES:.....	7
Consultation et utilisation.....	10
Conditions d'accès.....	10
Conditions de reproduction et de publication.....	10
Caractéristiques matérielles et contraintes techniques.....	11
Recommandations pour l'utilisation.....	11
Histoire du producteur et des archives.....	12
Producteur d'archives.....	12
Nom.....	12
Histoire institutionnelle.....	12
Maison pénitentiaire pour femmes de Namur (1837-1871).....	12
Quartier spécial d'éducation correctionnelle (1864-1867), quartier pénitentiaire et de réforme pour jeunes délinquantes (1867-1881), puis maison spéciale de réforme pour jeunes filles (1881-1890).....	13
Succursale du pénitencier de Saint-Hubert (1871-1881), puis maison spéciale de réforme pour jeunes garçons (1881-1896).....	14
Ecole de bienfaisance de l'État à Namur (1890-1923).....	15
Etablissement d'observation et d'éducation de l'État à Namur puis à Saint-Servais (1923-1989), puis Institution publique de protection de la jeunesse (IPPJ) de Saint-Servais (1989).....	17
Compétences et activités.....	20
Maison pénitentiaire pour femmes de Namur (1837-1871).....	20
Quartier spécial d'éducation correctionnelle (1864-1867), quartier pénitentiaire et de réforme pour jeunes délinquantes (1867-1881), puis maison spéciale de réforme (1881-1890).....	20
Ecole de bienfaisance de l'État à Namur (1890-1923).....	20
Etablissement d'observation et d'éducation de l'État à Namur puis à Saint-Servais (1923-1989), puis IPPJ de Saint-Servais.....	21
Organisation.....	22
Maison pénitentiaire pour femmes de Namur (1837-1871).....	22
Quartier spécial d'éducation correctionnelle (1864-1867), quartier pénitentiaire et de réforme pour jeunes délinquantes (1867-1881), puis maison spéciale de réforme (1881-1890).....	23
Ecole de bienfaisance pour filles de Namur (1890-1923).....	24
Etablissement d'observation et d'éducation de l'État à Namur puis à Saint-Servais (1923-1989) puis IPPJ de Saint-Servais (1989).....	25
Archives.....	25
Historique.....	25
Acquisition.....	26
Contenu et structure.....	28
Contenu.....	28
Archives de la prison pour femmes de Namur (1837-1870).....	28
Succursale du pénitencier de Saint-Hubert (1871-1881), puis maison spéciale de réforme (1881-1896) ainsi que quartier spécial d'éducation correctionnelle (1864-1867), quartier pénitentiaire et de réforme pour jeunes délinquantes (1867-1881), puis maison spéciale de réforme (1881-1890).....	28

---

DESCRIPTION DES SÉRIES ET DES ÉLÉMENTS.....	29
I. Direction.....	29
A. Gestion administrative générale.....	29
a. Correspondance.....	29
1 - 2 Indicateurs de correspondance entrante. 14 mars 1924 - 26 janvier 1935.....	29
3 - 7 Indicateurs de correspondance sortante. 13 septembre 1923 - 31 décembre 1948.....	29
10 - 13 Correspondance diverse. 1974-1978.....	29
b. Circulaires, instructions et ordres de service.....	30
15 - 21 Registres de transcription des ordres de service. 11 janvier 1876-8 août 1903.....	30
c. Organisation de l'établissement.....	31
d. Rapports.....	31
29 - 53 Rapports annuels. 1931-1982.....	31
54 - 60 Tableaux et notes ayant servi à l'élaboration des rapports annuels. 1971-1990.....	33
61 - 74 Relevés semestriels de la population des établissements d'éducation et d'observation classée par âge. 1966-1979.....	33
75 - 97 Rapports bihebdomadaires concernant l'état de la population. 1966-1988.....	34
98 - 115 Rapports mensuels sur la section spéciale. 1959-1976.....	36
117 - 123 Rapports journaliers de l'établissement d'éducation. 1966-1972.....	37
124 - 144 Rapports journaliers de l'établissement d'observation. 1966-1986.....	37
145 - 164 Rapports journaliers du home de semi-liberté. 1966-1986.....	39
165 - 180 Dossiers et rapports annuels relatifs aux fugues des mineures. 1967-1985.....	40
181 - 230 Rapports d'évasion des mineures. 1er janvier 1967 - 31 décembre 1988.....	41
231 - 247 Tableaux de statistiques annuelles (renseignements statistiques) des facteurs de délinquance chez les mineures internées. 1949-1967.....	44
251 - 255 Mémoires de fin d'étude de diverses écoles, portant sur l'institution. 1948-1961.....	46
B. Gestion matérielle.....	46
a. Bien immobiliers.....	46
b. Bien mobiliers.....	46
258 - 259 Registres de récapitulation du mobilier. 1er janvier 1925 - 31 décembre 1942.....	46
C. Personnel.....	47
a. Généralités.....	47
261 - 263 Registres matricules du personnel, des fonctionnaires et employés. 1928-1988.....	47
264 - 266 Registres des congés du personnel. 1957-1988.....	47
267 - 276 Relevés des prestations dominicales et nocturnes du personnel. 1975-1984.....	47
277 - 292 Relevés mensuels des prestations du personnel. 1984-1989.....	48
294 - 297 Dossiers du personnel. 1876-1963.....	49
b. Formation professionnelle.....	49
299 - 300 Mémoires réalisés par le personnel dans le cadre du suivi de la formation et du perfectionnement des cadres de l'Office de la Protection de la Jeunesse. 1952-1966.....	49
D. Surveillance des mineures.....	50

301 - 302 Cahiers des veilleurs. 14 avril 1983 - 1er janvier 1988.....	50
II. Services pénitentiaires.....	51
A. Maison pénitentiaire pour femmes de Namur (1837-1870).....	51
305 - 315 Registres aux statistiques des détenues. 1840-1853.....	51
316 - 317 Registres d'écrou des détenues criminelles et correctionnelles. 1854-1870.....	51
318 - 324 Registres d'écrou des détenues correctionnelles. 25 juillet 1840- 25 novembre 1870.....	52
325/1 - 325/2 Registre d'écrou des détenues criminelles. 21 juillet 1840 - 16 janvier 1871.....	52
B. Quartier pénitentiaire et de réforme pour les jeunes délinquantes (1867-1881) puis maison spéciale de réforme (1881-1890).....	52
1. Généralités.....	52
2. Entrée et sortie des mineures.....	53
328 - 329 Registres d'écrou des jeunes délinquantes. 15 novembre 1864 - 5 juillet 1892.....	53
C. Maison succursale pénitentiaire et de réforme de Saint-Hubert à Namur (1871-1881) puis maison spéciale de réforme (1881-1890).....	53
1. Entrée et sortie des mineurs.....	53
331 - 334 Registres d'écrou des jeunes délinquants acquittés. 1er septembre 1871 - 6 juillet 1892.....	53
2. École des jeunes délinquants.....	53
D. École de bienfaisance (1890-1923).....	54
1. Généralités.....	54
2. Entrée et sortie des mineures.....	54
337 - 339 Registres matricule des élèves, quartier des filles. 3 octobre 1884 - 31 octobre 1922.....	54
341 - 342 Journaux nominatifs des élèves entrantes et sortantes. 1907-1921.....	54
3. Dossiers personnels des mineures.....	55
347 - 372 Dossiers administratifs des mineures. 1914-1927.....	55
373 - 464 Dossiers spéciaux et de comptabilité morale de mineures. 1904-1927.....	56
465 - 467 Dossiers spéciaux et de moralités de mineures en garde provisoire à l'école de bienfaisance de l'État à Namur. 1913.....	62
E. Établissement d'observation et d'éducation de l'État à Namur (1923-1989)....	63
1. Greffe.....	63
a. Généralités.....	63
b. Entrée et sortie des mineures.....	63
469 - 470 Registres matricules des élèves et des mouvements de la population. 1922-1935.....	63
471 - 472 Registres d'entrée des mineures et état de la population. 1923-1930.....	63
474 - 476 États statistiques des mouvements de la population des établissements d'observation et d'éducation de l'État à Saint-Servais. 1965-1967.....	63
479 - 481 Relevés mensuels de l'identité des mineures en tutelle post-séjour 1985-1987.....	64
c. Dossiers personnels des mineures.....	64
482 - 497 Dossiers administratifs des mineures. 1916-1929.....	64
498 - 553 Fiches de signalement des mineures 1892-1966.....	65
554 - 556 Extraits d'actes de naissances de mineures. 1920-1948.....	69
d. Renseignements médicaux.....	69

2. Établissement central d'observation de l'État.....	69
a. Généralités.....	69
560 - 564 Répertoires numériques du service d'observation de Namur. 1923-1979.....	69
566 - 567 Répertoires alphabétiques des mineures entrantes. 1951-1973. .....	70
b. Dossiers d'observation des mineures.....	70
570/1 - 862 Dossiers d'observation des mineures nées entre 1933 et 1958. 1945-1978.....	70
c. Tests.....	88
864 - 878 Tests de quotient intellectuel. 1964-1978.....	88
d. Documentation.....	89
881 - 882 Revues psychosociales diverses. 1954-1992.....	89
3. Établissement d'éducation de l'État.....	90
a. Généralités.....	90
b. Dossiers personnels des mineures.....	90
884 - 947 Dossiers administratifs des mineures nées entre 1908 et 1954. 1955-1971.....	90
c. Travaux d'élèves.....	94
950 - 953 Revue " Bâtir ", éditée par les élèves. 1954-1974.....	94
955 - 960 Travaux de compte rendu d'émissions télévisées réalisés par les élèves en collaboration avec le Centre de Documentation de la Télévision. 1964-1969.....	94
4. Conseils d'élèves.....	95
F. École de bienfaisance puis établissement d'éducation de l'État à Beernem....	95
1. Dossiers personnels de mineures.....	95
962 - 972 Dossiers administratifs de mineures nées entre 1903 et 1914. 1914-1929.....	95
III. Service comptabilité.....	97
1. Comptabilité de l'institution pénitentiaire.....	97
973 - 978 Facturiers des achats et dépenses. 1840-1892.....	97
981 - 982 Journaux des recettes et dépenses pour ordre. 1er janvier 1866 - 31 décembre 1881.....	97
983 - 985 Livres de caisse. 1er janvier 1866 - 30 novembre 1923.....	97
986 - 991 Sommiers des droits et produits constatés. 1er janvier 1877 - 31 décembre 1923.....	98
992 - 1000 Journaux des recettes, produits divers et abonnements. 1er janvier 1876 - 31 octobre 1923.....	98
1001 - 1006 Facturiers des achats et des dépenses. 1er mars 1900 - 31 mai 1921.....	99
1007 - 1009 Journaux des dépenses. 1er novembre 1911 - 31 décembre 1946. .....	99
2. Comptabilité de la régie du travail pénitentiaire.....	100
3. Gestion des frais d'entretien des mineures.....	100
4. Gestion des biens des mineures.....	100
1018 - 1019 Journaux des recettes et des dépenses des fonds appartenant aux élèves. 1912-1920.....	100



## Description du fonds d'archives:

Nom du bloc d'archives:

Institution publique de protection de la Jeunesse de Saint-Servais

Période:

1837 - 1995

Numéro du bloc d'archives:

BE-A0525.444

Etendue:

- Etendue inventoriée: 60.00 m
- Dernière cote d'inventaire: 1021.00

Dépôt d'archives:

Archives de l'Etat à Namur

Producteurs d'archives:

Maison pénitentiaire pour femmes de Namur, 1837 - 1871

Maison pénitentiaire pour femmes de Namur, 1837 - 1871

Maison pénitentiaire pour femmes de Namur, 1837 - 1871

Maison pénitentiaire pour femmes de Namur, 1837 - 1871

Maison pénitentiaire pour femmes de Namur, 1837 - 1871

Quartier pénitentiaire et de réforme pour les jeunes délinquantes, puis maison spéciale de réforme, 1867 - 1890

Quartier pénitentiaire et de réforme pour les jeunes délinquantes, puis maison spéciale de réforme, 1867 - 1890

Quartier pénitentiaire et de réforme pour les jeunes délinquantes, puis maison spéciale de réforme, 1867 - 1890

Quartier pénitentiaire et de réforme pour les jeunes délinquantes, puis maison spéciale de réforme, 1867 - 1890

Quartier pénitentiaire et de réforme pour les jeunes délinquantes, puis maison spéciale de réforme, 1867 - 1890

Quartier pénitentiaire et de réforme pour les jeunes délinquantes, puis maison spéciale de réforme, 1867 - 1890

Quartier pénitentiaire et de réforme pour les jeunes délinquantes, puis maison spéciale de réforme, 1867 - 1890

Quartier pénitentiaire et de réforme pour les jeunes délinquantes, puis maison spéciale de réforme, 1867 - 1890

Quartier pénitentiaire et de réforme pour les jeunes délinquantes, puis maison spéciale de réforme, 1867 - 1890

Maison succursale pénitentiaire et de réforme de Saint-Hubert à Namur, puis maison spéciale de réforme, 1871 - 1890

Maison succursale pénitentiaire et de réforme de Saint-Hubert à Namur, puis maison spéciale de réforme, 1871 - 1890

Maison succursale pénitentiaire et de réforme de Saint-Hubert à Namur, puis maison spéciale de réforme, 1871 - 1890

Maison succursale pénitentiaire et de réforme de Saint-Hubert à Namur, puis maison spéciale de réforme, 1871 - 1890

Maison succursale pénitentiaire et de réforme de Saint-Hubert à Namur, puis maison spéciale de réforme, 1871 - 1890

Maison succursale pénitentiaire et de réforme de Saint-Hubert à Namur, puis maison spéciale de réforme, 1871 - 1890

Maison succursale pénitentiaire et de réforme de Saint-Hubert à Namur, puis maison spéciale de réforme, 1871 - 1890

Maison succursale pénitentiaire et de réforme de Saint-Hubert à Namur, puis maison spéciale de réforme, 1871 - 1890

Maison succursale pénitentiaire et de réforme de Saint-Hubert à Namur, puis maison spéciale de réforme, 1871 - 1890

Maison succursale pénitentiaire et de réforme de Saint-Hubert à Namur, puis maison spéciale de réforme, 1871 - 1890

Maison succursale pénitentiaire et de réforme de Saint-Hubert à Namur, puis maison spéciale de réforme, 1871 - 1890

Ecole de bienfaisance de l'Etat, 1890 - 1923

Etablissement d'observation et d'éducation de l'État à Namur, puis à Saint-Servais, 1923 - 1989

Etablissement d'observation et d'éducation de l'État à Namur, puis à Saint-Servais, 1923 - 1989

Etablissement d'observation et d'éducation de l'État à Namur, puis à Saint-Servais, 1923 - 1989

Etablissement d'observation et d'éducation de l'État à Namur, puis à Saint-Servais, 1923 - 1989

Etablissement d'observation et d'éducation de l'État à Namur, puis à Saint-Servais, 1923 - 1989

Etablissement d'observation et d'éducation de l'État à Namur, puis à Saint-Servais, 1923 - 1989

Etablissement d'observation et d'éducation de l'État à Namur, puis à Saint-Servais, 1923 - 1989

Etablissement d'observation et d'éducation de l'État à Namur, puis à Saint-Servais, 1923 - 1989

Etablissement d'observation et d'éducation de l'État à Namur, puis à Saint-Servais, 1923 - 1989

Etablissement d'observation et d'éducation de l'État à Namur, puis à Saint-Servais, 1923 - 1989

Ecole de bienfaisance puis établissement d'éducation de l'État à Beernem,  
1914 - 1929

## Consultation et utilisation

### *CONDITIONS D'ACCÈS*

La consultation des archives des institutions pénitentiaires ressortissent à

- La loi sur les archives du 24 juin 1955
- L'arrêté royal du 16 septembre 2011 déterminant les conditions d'accès du public à certains locaux des Archives générales du Royaume et Archives de l'État dans les Provinces et les modalités de communication de consultation et de reproduction des archives y conservées
- La loi du 8 décembre 1992 relative à la protection de la vie privée à l'égard des traitements de données à caractère personnel

Les archives de plus de 30 ans qui ne contiennent pas de données à caractère personnel sont librement consultables. Font par exemple partie de cette catégorie les archives liées à l'organisation, la gestion matérielle et l'administration des établissements d'observation et d'éducation de l'État qui ne mentionnent pas les noms de membres du personnel ou de mineurs, tels les ordres de service émanant de la direction, les circulaires, les rapports statistiques des établissements, des pièces comptables...

La consultation des archives de plus de 30 ans qui contiennent des données à caractère personnel est soumise à l'autorisation du producteur d'archives ou de son successeur en droit. Rentrent par exemple dans cette catégorie de documents les dossiers du personnel, dossiers individuels des mineurs, registres d'entrées, rapports de fugues, etc.

En ce qui concerne les archives de moins de 30 ans, leur consultation se fait uniquement sur autorisation du producteur d'archives ou de son successeur en droit.

De manière générale, les documents originaux en mauvais état ou dont la consultation comporte un risque d'atteinte à leur intégrité ou à la pérennité de leur conservation sont consultables sous forme de copie disponible aux Archives de l'État.

### *CONDITIONS DE REPRODUCTION ET DE PUBLICATION*

#### Reproduction de documents d'archives

La reproduction de documents d'archives de moins de 100 ans de ce fonds est soumise à l'autorisation de l'Archiviste général du Royaume.

Toute reproduction dans le cadre d'une publication est également soumise au respect des dispositions de la loi sur la protection de la vie privée.

Les règles et les tarifs en vigueur aux Archives de l'État sont d'application.

---

## Utilisation des données dans le cadre de la publication d'inventaire

Les inventaires analytiques d'archives de moins de 100 ans mentionnant les noms des personnes ne peuvent en aucun cas être publiés et sont réservés à l'usage exclusif des Archives de l'État, de l'autorité versante ou des personnes ayant reçu une autorisation de consultation selon les modalités décrites ci-dessus.

## *CARACTÉRISTIQUES MATÉRIELLES ET CONTRAINTES TECHNIQUES*

Les dossiers de mineures, quelquefois volumineux, contiennent des pièces de différents formats et supports, notamment des photos. Ces documents sont pour la plupart " volants ". Le lecteur devra se montrer prudent lors de la consultation et veiller à ne pas mélanger les pièces des différents dossiers. Cet avertissement est particulièrement valable pour les dossiers de l'école de bienfaisance en eux-même, leur support étant extrêmement fragile et usé.

## *RECOMMANDATIONS POUR L'UTILISATION*

Les archives de ce fonds sont constituées de séries contenant des pièces très diverses. Un jalon de recherche sur les archives des établissements pénitentiaires pour jeunes détaillera plus longuement celles-ci, le type de recherches qu'elles permettent et le genre d'informations qu'elles recèlent. Parmi les séries les plus importantes et les plus complètes du fonds, la consultation des registres d'écrou ou d'entrée est un préalable indispensable. Ils contiennent un condensé d'informations intéressantes sur chaque détenu, permettant dans certains cas et dans le cadre de certains types de recherche, de palier à la disparition des dossiers personnels : nom, prénom, ascendance, domicile, motif de condamnation, durée de détention, ...

Histoire du producteur et des archives

## PRODUCTEUR D'ARCHIVES

### NOM

Institution publique de protection de la jeunesse de Saint-Servais (1989)

*Prédécesseurs :*

Maison pénitentiaire pour femmes de Namur (1837-1871)

Quartier spécial d'éducation correctionnelle pour jeunes délinquantes (1864-1867)

Quartier pénitentiaire et de réforme pour jeunes délinquantes (1867-1881)

Maison spéciale de réforme pour jeunes délinquantes (1881-1890)

Succursale du pénitencier de Saint-Hubert à Namur (1871-1881)

Maison spéciale de réforme du pénitencier de Saint-Hubert à Namur (1881-1896)

École de bienfaisance de l'État (1890-1923) et quartier de discipline

Établissement d'observation et d'éducation de l'État (EOEE) à Namur (1923-1926) et quartier de discipline

Établissement d'observation et d'éducation de l'État (EOEE) à Saint-Servais (1926-1989)

## HISTOIRE INSTITUTIONNELLE

### MAISON PÉNITENTIAIRE POUR FEMMES DE NAMUR (1837-1871)

#### *Création de la première prison pour femmes de Belgique*

L'arrêté royal du 14 mars 1837 <sup>1</sup> institue une maison spéciale de détention pour femmes, dans les bâtiments du dépôt de mendicité situé rue de Fer, à Namur. Cette institution est destinée aux femmes condamnées aux travaux forcés, à la réclusion et à une détention correctionnelle de plus de 6 mois.

Jusqu'à là, les criminelles étaient détenues dans les établissements de Gand et de Vilvorde, les correctionnelles à la prison de Saint-Bernard-sur-Escaut, à Hemiksem. En 1837, elles avaient déjà été regroupées dans les quartiers spéciaux des établissements de Vilvorde et Gand.

L'ouverture d'une maison pour femmes à Namur a pour vocation principale d'établir des lieux de détentions distincts pour les deux sexes et de désengorger les prisons de Gand et Vilvorde, afin qu'elles puissent être totalement dévolues aux hommes. De plus, en vidant ces prisons surpeuplées des éléments féminins, on récupérait l'espace nécessaire pour y introduire le système cellulaire. Tout au moins, dans un premier temps, cela permet-il d'y instaurer la séparation des détenus pour la nuit et de supprimer le système des dortoirs communs.

1 Recueil des Circulaires du Ministère de la Justice (RCMJ), 3e série, années 1836-1841, n°762, Bruxelles, p. 111-112.

Entre 1837 et 1840, les bâtiments de l'ancien dépôt de mendicité de Namur, auparavant couvent des Carmélites, sont agrandis et transformés. Par arrêté royal du 5 avril 1840 <sup>2</sup>, le règlement du pénitencier est approuvé et le début de l'occupation est fixé au 15 juillet 1840.

#### *Le cas des jeunes délinquantes*

L'augmentation de la population dans la prison pour femmes de Namur et le besoin reconnu de séparer les jeunes filles des condamnées adultes amènent les autorités, en 1848, à adopter une réforme analogue à celle qui fut votée pour les jeunes garçons. Par arrêté royal du 7 décembre 1848 <sup>3</sup>, une maison pénitentiaire pour jeunes délinquantes <sup>4</sup>est établie à Liège dans une partie de l'ancien hôtel provincial, louée par l'administration. Jusqu'en 1864, la population carcérale de la maison pénitentiaire de Namur se compose donc exclusivement d'adultes.

#### *Suppression de la prison pour femmes*

Jusqu'en 1870, les détenues de Namur bénéficient du régime en commun de jour et de séparation cellulaire la nuit. La loi du 4 mars 1870 <sup>5</sup>impose le régime cellulaire à toutes les catégories de condamnés, y compris les femmes. Suite à la promulgation de cette loi, le ministre de la Justice, P. Cornesse, envoie au Roi, le 25 avril 1871 <sup>6</sup>, un rapport dans lequel il réclame le transfert des prisonnières détenues à Namur dans diverses maisons secondaires cellulaires. Ce qu'établissent les arrêtés royaux du 27 avril 1871 <sup>7</sup>et du 16 mai 1871 <sup>8</sup>.

#### *QUARTIER SPÉCIAL D'ÉDUCATION CORRECTIONNELLE (1864-1867), QUARTIER PÉNITENTIAIRE ET DE RÉFORME POUR JEUNES DÉLINQUANTES (1867-1881), PUIS MAISON SPÉCIALE DE RÉFORME POUR JEUNES FILLES (1881-1890)*

En 1864, la population carcérale du pénitencier pour femmes à Namur a considérablement baissé et deux cents cellules environ restent inoccupées. Or, à la même époque, un phénomène semblable touche la maison pour jeunes délinquantes de Liège. L'administration communale de la ville désire en outre exproprier pour cause d'utilité publique la partie de l'ancien hôtel provincial occupée par les jeunes détenues. La maison de Liège ayant été instituée pour remédier à l'encombrement de celle de Namur et les motifs qui avaient donné lieu à l'arrêté royal du 7 décembre 1848 ayant cessé d'exister, la prison liégeoise est fermée par arrêté royal du 15 août 1864 <sup>9</sup>.

Les jeunes délinquantes sont transférées à la prison pour femmes de Namur,

---

2 Ibid., n°1002, p. 326 ; Recueil de l'administration des prisons, appendice, p. 22.

3 RCMJ, 3e série, années 1847-1849, p. 228-229 ; Moniteur Belge (MB), 12 décembre 1848.

4 Arrêté royal (AR) du 7 décembre 1848 et disposition du 11 novembre 1851: toute jeune fille âgée de moins de 18 ans.

5 RCMJ, 3e série, années 1870-1872, p. 51-52.

6 Ibid., p. 320, note 1.

7 Ibid., p. 320-321.

8 Ibid., p. 330.

9 RCMJ, 3e série, années 1864-1866, p. 85-86.

dans un quartier spécial d'éducation correctionnelle, qui prend en 1867 le nom de *Quartier pénitentiaire et de réforme pour les jeunes délinquantes*<sup>10</sup>. En 1881<sup>11</sup>, cette dénomination est changée en *maison spéciale de réforme*. Cette modification reflète les évolutions sur le terrain. La moralisation de l'enfance coupable par le pénitencier puis l'école de réforme cède le pas à la prévention et à l'éducation des jeunes délinquants. Jusque là, les établissements dits pénitentiaires de Saint-Hubert et de Namur renfermaient indifféremment les enfants acquittés<sup>12</sup> et condamnés. Le nouveau modèle préconise au contraire la séparation de ces deux catégories de jeunes délinquants dans des établissements distincts. Les *maisons spéciales de réforme* seront dévolues à la réclusion des mineurs des deux sexes mis à la disposition du gouvernement. Cette nouvelle dénomination tend aussi à distinguer ces établissements des prisons pour adultes et leur donner une dénomination conforme à la lettre et à l'esprit du Code pénal (art.72)

#### *SUCCURSALE DU PÉNITENCIER DE SAINT-HUBERT (1871-1881), PUIS MAISON SPÉCIALE DE RÉFORME POUR JEUNES GARÇONS (1881-1896)*

Dans son rapport au Roi du 25 avril 1871, le ministre P. Cornesse propose que les quartiers laissés libres par le transfert des détenues de la prison pour femmes de Namur soient réaffectés en une succursale de la maison pénitentiaire de Saint-Hubert, dont la population est devenue bien trop importante. Cette proposition est concrétisée par l'arrêté royal du 27 avril 1871<sup>13</sup>, qui organise à Namur un établissement destiné à accueillir les jeunes délinquants mis à la disposition du gouvernement et appartenant aux catégories déterminées par le ministre de la Justice, ainsi que les jeunes délinquants condamnés en vertu des articles 73 et 74 du Code pénal. L'ouverture de ce quartier est fixée au 1er août 1871. En 1881, suite à un nouvel engorgement des institutions pénitentiaires pour mineurs, l'administration se voit contrainte de fonder une nouvelle prison : par arrêté royal du 10 décembre<sup>14</sup> est créée une *maison spéciale de réforme* pour jeunes délinquants dans un quartier de la prison de Gand. L'ouverture de ce quartier entraîne une nouvelle classification et dénomination des institutions de détention pour jeunes délinquants qui prennent le nom de *maison spéciale de réforme*. Comme nous l'avons dit plus haut, cette dénomination rend désormais mieux compte de la situation sur le terrain, puisque ces établissements ne sont destinés qu'aux seuls jeunes acquittés mis à la disposition du gouvernement. Les critères de répartition sont désormais l'âge et l'arrondissement judiciaire dans lequel ils auront été jugés. En 1887, est également ouvert à Gand un quartier pour " incorrigibles ", nouvelle catégorie de détenus, qui n'est cette fois plus déterminée par la situation pénale du

10 Arrêté royal du 16 octobre 1867. RCMJ, 3e série, années 1867-1869, p. 197-198.

11 Arrêté royal du 10 décembre 1881. RCMJ, 3e série, années 1881-1882, p. 387-388.

12 Acquittés du chef d'autres délits que la mendicité et le vagabondage et mis à la disposition du gouvernement.

13 Voir note 7.

14 Voir note 11.

jeune délinquant, mais par son comportement au sein de l'établissement pénitentiaire.

L'arrêté royal du 7 juillet 1890 <sup>15</sup>(voir paragraphe suivant) crée les écoles de bienfaisance de l'État et abolit désormais toute distinction entre maisons de réforme et établissements pour enfants abandonnés. Les établissements pénitentiaires pour jeunes passent sous la tutelle de l'administration de la bienfaisance. Le quartier pour garçons de Namur, toujours considéré comme une succursale de Saint-Hubert, va peu à peu s'éteindre. En effet, du fait de cette réforme, certains établissements disparaissent, comme la maison de réforme située dans la prison de Gand. D'autres sont créés, comme l'école de bienfaisance réservée aux garçons de plus de 15 ans à Mol, en 1894. La circulaire du 1er juin de la même année décidant de l'envoi à Saint-Hubert des garçons âgés de moins de 14 ans, qui étaient jusque là emprisonnés à Namur, va accélérer encore ce processus. Les derniers garçons internés à Namur quittent l'établissement en 1896 et sont répartis entre les écoles de Mol, de Saint-Hubert et de Reckheim, à la suite de la publication de la circulaire du 21 mai, proposant une nouvelle répartition des détenus et réservant le site de Namur aux seules filles.

#### *ECOLE DE BIENFAISANCE DE L'ÉTAT À NAMUR (1890-1923)*

L'arrêté royal du 7 juillet 1890 change la dénomination des établissements destinés à recevoir les enfants mis à la disposition du gouvernement (qui portaient alors le nom de *maisons spéciales de réforme* et *écoles agricoles*) en *écoles de bienfaisance de l'État*. Cette modification, réalisée à l'instigation du ministre J. Lejeune, témoigne du désir de privilégier le côté éducationnel de l'établissement, en se basant sur l'état moral des enfants, et de s'éloigner d'une dénomination qui rappellerait les institutions pénitentiaires, telle que *maison de réforme*. L'administration de ces établissements est d'ailleurs, par le même arrêté, transférée de l'administration des prisons à l'administration de la bienfaisance.

Après cette refonte et ce changement de dénomination des institutions, seules les écoles de bienfaisance de Beernem et de Namur accueillent désormais les jeunes délinquantes. La loi du 27 novembre 1891 <sup>16</sup>sur la répression du vagabondage et de la mendicité, la circulaire ministérielle du 30 décembre 1891 <sup>17</sup>et l'arrêté royal du 27 avril 1894 <sup>18</sup>organisent la répartition des jeunes filles entre les deux institutions, sur base de l'âge et de la nature des délits. Dans un premier temps, les mineures de moins de 14 ans mises à la disposition du gouvernement en vertu de l'article 72 du Code pénal iront à Beernem, les autres à Namur. L'arrêté de 1894 ramènera cette limite d'âge à 13 ans, jusqu'en 1912. Les mineures qui se livrent à la prostitution ou sont enceintes, et dont l'influence est jugée néfaste pour leurs co-détenues, seront dirigées vers le *quartier de discipline* pour jeunes filles des écoles de bienfaisance à

---

15 RCMJ, 3e série, année 1890, p. 685-687.

16 RCMJ, 3e série, année 1891, p. 332-338.

17 Ibid., p. 402-403.

18 RCMJ, 3e série, année 1894, p. 387-388.

Bruges<sup>19</sup>. Celui-ci sera transféré à Namur en 1896 dans l'aile des garçons, laissée vide par leur départ la même année.

En 1914, lors de l'invasion allemande, les jeunes filles sont évacuées vers la maison de refuge de Bruges et vers l'école de bienfaisance de Beernem<sup>20</sup>. Les élèves regagnent Namur en 1915 et 1916. En 1917, c'est au tour de l'école de bienfaisance de Namur d'accueillir les pensionnaires de Beernem, jusqu'en 1919.

### *Un quartier d'observation avant la création de l'établissement d'observation et d'éducation de l'État*

Très tôt, de nombreuses initiatives publiques et privées, réunissant disciplines médicale, psychologiques et pédagogiques, sont prises en Belgique afin de constituer un savoir cohérent autour de l'enfant, fondé sur l'observation clinique du jeune. Dans le cas des jeunes délinquants, la pratique de l'observation médicale et psychiatrique permet, au début du siècle, le diagnostic des causes héréditaires de la délinquance juvénile. Le règlement général sur les écoles de bienfaisance de 1906<sup>21</sup>, stipule que tout élève entrant sera placé en quarantaine dans un quartier d'observation pendant 20 à 30 jours avant de pouvoir être mis en contact avec le reste de la population. La loi du 15 mai 1912 témoigne de la préoccupation du gouvernement d'organiser l'observation et le traitement des enfants dits de justice sur des bases scientifiques. Cette démarche se précise dans la circulaire du 5 décembre 1912<sup>22</sup>, par laquelle les autorités expriment clairement leur intention de créer un *Quartier central d'observation* où seront dirigés provisoirement les mineurs visés par les articles 21 et 39 de la loi de 1912<sup>23</sup>.

Pionnière en la matière, la Belgique ouvre le premier établissement central d'observation à Mol en 1913. Il sera considéré comme un modèle à travers toute l'Europe. Cette section d'observation médico-psychologique a pour but l'examen des mineurs relevant de la protection de l'enfance en vue de favoriser par la suite leur rééducation et leur reclassement social. Le personnel y est chargé d'établir le bilan des ressources physiques, intellectuelles, caractériologiques et professionnelles pour désigner le traitement à appliquer dans l'établissement qui doit accueillir l'élève à la sortie de sa période d'observation. Pour maintenir le principe de l'observation, les établissements existants furent divisés en sections sur le modèle de celui de Mol.

La mise en place à Namur du pendant féminin de ce premier établissement d'observation s'étalera sur plusieurs années. Au départ constitué d'une seule section, il voit le jour entre décembre 1912 et février 1913. La circulaire ministérielle du 14 février 1913<sup>24</sup> relative à la détention des mineurs dans les

19 Arrêté royal du 27 avril 1894. RCMJ, 3e série, année 1894, p. 387-388.

20 RCMJ, 3e série, année 1914, p. 226.

21 RCMJ, 3e série, année 1906, p. 250-290. Ce règlement a été approuvé par arrêté royal du 2 décembre 1909 (MB, 18 décembre 1909, p. 7117) et mis en vigueur par arrêté ministériel du 6 décembre 1909 (non publié).

22 RCMJ, 3e série, année 1912, p. 345-346.

23 C'est-à-dire les enfants dont l'état physique et mental nécessite un examen, et d'autre part, pour les enfants mis à la disposition du gouvernement sans indication spéciale du juge.

24 Pandectes Belges, " Tribunaux pour enfants ", col. 234-236.

maisons d'arrêt mentionne en effet l'existence d'un *Quartier provisoire d'observation* à l'école de bienfaisance de Namur, destiné notamment à accueillir les fillettes soupçonnées d'anomalie. *Des spécialistes s'efforceront, par des méthodes et des procédés appropriés, de déterminer l'état physique et mental de chaque enfant, de dépister ses tares et leurs causes et d'indiquer le traitement curatif qu'ils estiment devoir être appliqué*<sup>25</sup>.

En juin 1917, le Quartier central d'observation de Namur, dont l'organisation est bientôt terminée, comprend quatre sections. À chacune doit être rattachée une institutrice diplômée et une sœur d'atelier. Il faudra encore attendre deux ans, et l'application de la circulaire du 19 novembre 1919, pour que l'observation de tous les mineurs mis à la disposition du gouvernement devienne systématique.

L'arrêté royal du 30 août 1922 <sup>26</sup> crée un établissement central d'observation pour les mineurs mises à la disposition du gouvernement en annexe à l'école de bienfaisance de l'État à Namur.

#### *ETABLISSEMENT D'OBSERVATION ET D'ÉDUCATION DE L'ÉTAT À NAMUR PUIS À SAINT-SERVAIS (1923-1989), PUIS INSTITUTION PUBLIQUE DE PROTECTION DE LA JEUNESSE (IPPJ) DE SAINT-SERVAIS (1989)*

##### *L'établissement d'observation et d'éducation de l'État à Namur (1923-1926) puis à Saint-Servais (1926-1989)*

L'arrêté du 31 mars 1921 <sup>27</sup> désaffecte les écoles de bienfaisance de Ruysselede et de Saint-Hubert et les érige, ainsi que l'établissement de Mol et l'asile maternité d'Uccle, en institutions publiques de l'État, sous la dénomination d'établissement d'éducation de l'État (EEE). L'école de bienfaisance de Namur n'y est pas mentionnée. Au contraire, elle apparaît toujours en tant qu'école de bienfaisance dans l'arrêté royal du 30 août 1922, créant à Namur un établissement central d'observation. Il faut attendre l'arrêté royal du 16 avril 1923 <sup>28</sup>, pour que l'école de bienfaisance de Namur prenne à son tour le nom d'établissement d'éducation de l'État, et que l'établissement central d'observation pour filles rejoigne lui aussi les institutions publiques de l'État. Vers 1925-1926, ces deux institutions déménagent à Saint-Servais, à 5 km au nord de Namur, sur le plateau du Beau-Vallon, à l'intérieur d'un domaine boisé de 10 hectares, que possédait l'école de bienfaisance <sup>29</sup>. Les bâtiments de

---

25 Circulaire ministérielle du 14 février 1913 concernant la détention des mineurs. *Pandectes Belges*, " Tribunaux pour enfants ", col. 234-236.

26 MB, 11 octobre 1922, n°284.

27 RCMJ, 3e série, années 1919-1921, p. 681-682.

28 AGR, Ministère de la Justice. Direction générale des services généraux. Service de la Légalisation des textes. 1830-1972. Versement 2003 (Constitution, lois, arrêtés et circulaires originaux), n°817. Cet arrêté n'a pas été publié dans son intégralité. Seule la partie concernant les établissements de Mol a été publiée au *Moniteur* (MB, 1923, n°158.) et dans les RCMJ (RCMJ, année 1923, p. 122). Il est rappelé dans une circulaire ministérielle du 2 février 1924. RCMJ, 3e série, années 1924-1925, p. 14.

29 Un pavillon est déjà occupé par des élèves de l'établissement de Saint-Hubert dans la laiterie-ferme de l'école de bienfaisance de l'État à Saint-Servais en 1921. Circulaire du 13 septembre 1921. RCMJ, 3e série, 1921, p. 804.

l'ancien dépôt de mendicité, qui avaient jusqu'alors accueilli l'école de bienfaisance de l'État et ses prédécesseurs, sont en effet voués à la démolition en vue de la création de la nouvelle rue des Croisiers. Par arrêté du 29 décembre 1926<sup>30</sup>, les établissements d'éducation de l'État pour filles de Namur et Beernem, l'établissement central d'observation de l'État pour filles à Namur sont transférés officiellement à Saint-Servais. Des huit établissements à régime pavillonnaire envisagés par le ministre de la Justice E. Vandervelde dans le cadre de sa réforme pénitentiaire, il sera le seul à voir le jour.

La section de discipline de l'établissement d'éducation de l'État est déplacée à Bruges, où elle formera une section distincte de l'asile-clinique, sous la dénomination d'établissement d'éducation de l'État pour filles difficiles ou indisciplinées.

En vertu d'une convention établie avec le ministère de la Justice, la gestion de l'institution est confiée à une congrégation religieuse : les Sœurs de la Providence de Champion jusqu'en 1946, puis les Filles de la Croix de Liège, jusqu'au 30 juin 1982, date à laquelle les dernières d'entre elles se retirent à Liège. Un directeur laïc est alors placé à la tête de l'établissement par le ministre de la Justice.

En 1948-1949, l'ancien régime " progressif " des pavillons, classant les jeunes filles selon leur mérite, est supprimé, de même que la séparation entre pavillon d'observation et d'éducation, au profit d'une répartition par âge, par quotient intellectuel et par type de formation. Une place plus large est faite à la responsabilisation des élèves, dans le sillage d'une pédagogie plus ouverte : les conseils d'élèves font leur apparition, des loisirs encadrés sont organisés et un journal mensuel rédigé par les élèves est créé.

Une section de semi-liberté est officiellement créée en 1949<sup>31</sup> pour permettre aux mineures de mieux se préparer à leur libération en vivant au contact de milieux familiaux stables et équilibrés, capables de leur assurer une formation à la fois ménagère et morale. Les mineures y exercent des tâches rémunérées, tout en restant attachées et dépendantes de l'établissement d'éducation, dans lequel elles reviennent chaque semaine.

Une section Spéciale est inaugurée le 24 juillet 1959 et accueille ses premières élèves le 1er septembre de la même année. Ce quartier " semi-clinique ", à mi-chemin entre l'établissement d'éducation et la clinique psychiatrique, est réservé aux cas difficiles, aux mineures " nerveuses " nécessitant un traitement spécial, souvent médicamenteux, et l'isolement. Le but était de soulager les autres pavillons des éléments perturbateurs ou insociables nuisant au travail éducatif des groupes, et d'apporter à ces mêmes éléments un traitement approprié, par des méthodes éducatives et thérapeutiques.

Le rôle important de l'observation est à nouveau conforté par la loi du 8 avril 1965<sup>32</sup> qui, abrogeant la loi de 1912, réforme en profondeur l'ensemble du dispositif de protection sociale et judiciaire de l'enfance et de la jeunesse en danger. L'importance des techniques médico-pédagogiques dans la prise en

---

30 Arrêté non publié. AGR. Ministère de la Justice. Direction générale des services généraux. Service de la Législation des textes. 1830-1972. Versement 2003 (Constitution, lois, arrêtés et circulaires originaux), n°818.

31 Communication du Ministère de la Justice en date du 24 mars 1949. Cette communication en contient le règlement. AEN, Archives de l'IPPJ de Saint-Servais, n°.

32 MB, 15 avril 1965.

charge de l'enfant de justice est mise en avant et l'observation y est décrite comme relevant de " la prophylaxie sociale générale " devant assurer " le dépistage et le traitement d'enfants en danger ". Grâce à cette loi, l'observation au sein de la justice des mineurs devient incontournable.

### *De l'établissement d'observation et d'éducation de l'État à Saint-Servais à l'IPPJ de Saint-Servais*

Bien avant le début des travaux visant à poursuivre l'autonomisation des communautés, plusieurs courant d'opinion avaient souhaité séparer la Protection de la jeunesse du Ministère de la Justice. La manière dont est appliquée la loi de 1965 suscite de vives critiques. Celles-ci vont se rencontrer sur un point : il devient nécessaire de confier la compétence de la protection de la Jeunesse à une autorité plus sociale et plus sensible à la problématique des mineurs en difficulté.

La loi spéciale du 8 août 1988 <sup>33</sup>, relatives aux réformes institutionnelles, modifiant celle du 8 août 1980 <sup>34</sup> fit définitivement tomber la protection de la jeunesse, jusqu'alors de la compétence du ministère de la justice, dans l'escarcelle des communautés. Depuis lors, les communautés sont compétentes pour tout ce qui concerne la protection des mineurs en dangers, tant au point de vue de l'élaboration des normes relatives à cette protection que de leur exécution, notamment au niveau de la mise en place des moyens et infrastructures nécessaires. Leurs compétences touchent aussi tout ce qui concerne l'exécution des mesures de protection à l'égard des mineurs délinquants.

L'arrêté exécutif de la Communauté française du 18 juillet 1989 <sup>35</sup> modifie l'appellation des établissements d'observation et d'éducation de l'État qui prennent le nom d' *Institutions Publiques de Protection de la Jeunesse à régime ouvert et fermé de la Communauté française* (IPPJ). Cette appellation est confirmée par l'arrêté de l'Exécutif de la Communauté française du 10 mai 1991 <sup>36</sup>, faisant suite au vote du décret de l'aide à la jeunesse du 4 mars 1991 <sup>37</sup> en créant le groupe des IPPJ (dont celle de Saint-Servais) qui seront reprises dans le décret du 10 avril 1995. L'arrêté du 19 juin 1991 <sup>38</sup> en règle l'organisation et le fonctionnement.

---

33 MB, 13 août 1988.

34 En ce qui concerne la protection de la jeunesse, des exceptions sont prévues dès le départ à ce transfert de compétence. Est donc transférables aux communautés " la protection de la jeunesse, à l'exception des matières relevant du droit civil, du droit pénal ou du droit judiciaire. " Loi du 8 août 1980, art. 5, § 1er II 6°. MB, 15 août 1980.

35 Arrêté de l'Exécutif de la Communauté française relatif à l'organisation du groupe des établissements d'observation et d'éducation surveillée de la Communauté française. MB, 10 novembre 1989.

36 MB, 6 septembre 1991.

37 Ibid., 12 juin 1991.

38 Ibid., 20 novembre 1991.

## COMPÉTENCES ET ACTIVITÉS

### *MAISON PÉNITENTIAIRE POUR FEMMES DE NAMUR (1837-1871)*

La prison pour femmes de Namur était destinée à accueillir les femmes condamnées correctionnellement à la réclusion et aux travaux forcés (arrêté royal du 14 mars 1837).

### *QUARTIER SPÉCIAL D'ÉDUCATION CORRECTIONNELLE (1864-1867), QUARTIER PÉNITENTIAIRE ET DE RÉFORME POUR JEUNES DÉLINQUANTES (1867-1881), PUIS MAISON SPÉCIALE DE RÉFORME (1881-1890)*

Les écoles de réformes étaient des établissements pénitentiaires dans lesquels étaient détenus des enfants âgés de moins de 16 ans accomplis, acquittés faute de discernement et mis à la disposition du gouvernement, conformément à l'article 72 du Code pénal.

### *ÉCOLE DE BIENFAISANCE DE L'ÉTAT À NAMUR (1890-1923)*

L'article 7 de la loi du 6 mars 1866<sup>39</sup> ordonne que les enfants mis à la disposition du gouvernement pour cause de *vagabondage ou de mendicité* soient internés dans une école de réforme ou dans un établissement de bienfaisance. L'article 72 du Code pénal se prononce en termes identiques au sujet des *enfants mis à la disposition du gouvernement à la suite d'un acquittement motivé sur le défaut de discernement*. Le gouvernement, qui pouvait selon ces deux articles confondre dans une même organisation pénitentiaire ces deux catégories d'enfants dont la garde et l'éducation lui avaient été confiées, les avait au contraire jusque-là séparées, leur réservant des sorts différents, sous l'autorité de deux administrations distinctes. Jusqu'en 1890, les enfants condamnés pour cause de vagabondage et mendicité étaient confiés à l'administration de la bienfaisance et placés dans les *Écoles agricoles* de l'État, tandis que les mineurs acquittés par faute de discernement selon l'article 72 du Code pénal et mis à la disposition du gouvernement, étaient internés dans les *maisons spéciales de réforme*, qui relevaient du service des prisons. Le ministre J. Lejeune dénonce cette situation dans un rapport au Roi en 1890<sup>40</sup>. Il y présente cette différence de traitement comme une complication sans fondement, constituant même un double obstacle dans la rééducation des jeunes mis à la disposition du gouvernement. La supprimer faciliterait l'établissement du nouveau classement au sein des jeunes détenus, tenant compte de la différence d'âge, d'origine, de langage et d'aptitude, évitant ainsi de doubler les difficultés auxquelles la bonne

---

39 Loi de répression sur le vagabondage, RCMJ, années 1864-1866, p. 396-399.

40 RCMJ, 3e série, année 1890, p. 685-687.

organisation du service serait nécessairement confrontée pour la mise en œuvre d'un tel projet. De plus, le but de son intervention est aussi de soustraire les maisons de détentions pour jeunes de l'administration pénitentiaire, qui *compromet l'œuvre d'éducation à laquelle il s'agit de pourvoir*.

L'arrêté royal du 7 juillet 1890 <sup>41</sup>modifie le statut des écoles de réformes en les faisant passer de l'administration des prisons à l'administration de la bienfaisance. Leur dénomination change également : ces établissements, de même que les écoles agricoles de l'État, prennent le nom d' *écoles de bienfaisance de l'État*.

Les écoles de bienfaisance de l'État étaient destinées à recevoir les enfants mis à la disposition du gouvernement, en exécution des articles 24, 25, 26, 27 et 33 de la loi du 27 novembre 1891 pour la répression du vagabondage et de la mendicité, modifiée par celle du 15 février 1897, ainsi qu'en vertu de l'article 72 du Code pénal.

#### *ETABLISSEMENT D'OBSERVATION ET D'ÉDUCATION DE L'ÉTAT À NAMUR PUIS À SAINT-SERVAIS (1923-1989), PUIS IPPJ DE SAINT-SERVAIS*

##### *L'établissement d'observation et d'éducation de l'État à Namur puis à Saint-Servais (1923-1989)*

Au lendemain de la loi du 15 mai 1912, l'une des préoccupations est d'organiser sur des bases scientifiques, l'observation et le traitement des enfants dits de justice : les maisons de redressements font place aux établissements d'observation et d'éducation.

L'établissement central d'observation était dévolu à l'évaluation de la situation psycho-médico-sociale du mineur, afin d'orienter la décision du juge quant au sort réservé à l'enfant. Il en existait deux en Belgique : celui de Mol, qui accueillait les garçons depuis 1913, et celui de Namur, pour les filles, officiellement institué en 1922.

À la fin du séjour de la mineure, un rapport d'observation était donc rédigé et communiqué au juge des enfants de Namur. Celui-ci statuait ensuite sur le sort de la jeune fille : renvoi dans sa famille, internement dans l'un des établissements d'État destinés aux filles (l'établissement d'éducation de Saint-Servais, l'asile maternité d'Uccle, l'asile clinique de Bruges, ...) ou dans une institution privée.

L'établissement d'éducation de l'État pour filles a pour vocation de protéger les jeunes filles de la société et d'elles-mêmes mais aussi de les rééduquer avant un éventuel transfert ou leur libération. Une instruction scolaire est dispensée aux jeunes délinquantes.

À Namur, les établissements d'éducation et d'observation sont régis par une même direction.

##### *L'IPPJ de Saint-Servais*

A la suite des précisions quant à la délimitation des compétences apportées par la Cour d'Arbitrage et par le législateur national en 1988, le personnel de

---

41 Ibid., p. 685.

L'Administration chargée de l'exécution de la loi du 8 avril 1965 relative à la Protection de la Jeunesse - à savoir l'office de la protection de la jeunesse <sup>42</sup>- a été transféré du Ministère de la Justice aux Ministères des communautés française, flamande et germanophone. Ces mêmes communautés se sont attachées à prendre les dispositions légales et réglementaires en vue de réformer la loi du 8 avril 1965 et son application.

L'établissement de Saint-Servais se distingue des autres IPPJ de la Communauté française par le fait qu'il est le seul à accueillir exclusivement des jeunes filles, en régime ouvert, semi-ouvert et fermé. L'objectif de l'institution est la mise en œuvre d'un programme de réinsertion sociale accélérée destiné aux mineures délinquantes de 12 à 18 ans. L'établissement comprend un service d'accueil, deux services d'éducation, un service d'accompagnement post-institutionnel, un service d'individualisation.

## ORGANISATION

### *MAISON PÉNITENTIAIRE POUR FEMMES DE NAMUR (1837-1871)*

L'organisation du pénitencier est régie par les textes suivants :

L'AR du 31 décembre 1839 <sup>43</sup>(relatif à la Commission administrative), modifié par l'AR du 16 mars 1841 <sup>44</sup>.

Les règlements du pénitencier du 5 avril 1840 <sup>45</sup>et du 30 juin 1849 <sup>46</sup>(modifiant celui du 5 avril 1840)

La Convention du 17 juillet 1840 <sup>47</sup>(relative à la nomination et au traitement des sœurs surveillantes du pénitencier des femmes à Namur).

La modification de l'art. 2 de la Convention, du 6 février 1846.

L'Instruction du 21 décembre 1856 (relative aux gardiens).

Le règlement du personnel des fonctionnaires et employés, AR du 10 mars 1857 <sup>48</sup>.

#### *La commission administrative*

L'arrêté royal du 4 novembre 1821 <sup>49</sup>stipule que chaque prison doit être administrée par un collège des régents ou une commission d'administration. Si dans un même lieu, il existe plusieurs prisons, leur administration doit être exercée par la même commission. Conformément à cet arrêté, il est décidé en 1837 que le collège des régents de la maison de sûreté civile et militaire de Namur sera provisoirement chargé de l'organisation et de l'administration du pénitencier pour femmes. Le règlement de cette commission est approuvé le 31 décembre 1839. Par arrêté royal du 16 mars 1841, la commission administrative du pénitencier et de la maison de sûreté civile et militaire est

42 Tant de l'administration centrale que des services extérieurs, c'est-à-dire les services sociaux des tribunaux de la jeunesse et les établissements de l'État.

43 RCMJ, 3e série, années 1836-1841, p. 305-308.

44 Ibid., années 1836-1841, p. 431-432.

45 Recueil de l'administration des prisons, appendice, p. 22.

46 RCMJ, 3e série, années 1847-1849, p. 397-436.

47 Ibid., années 1836-1841, p. 351-352.

48 Ibid., années 1855-1857, p. 605.

49 Ibid., années 1817-1824, p. 303-314.

divisée en deux. L'une des parties est spécialement chargée de l'administration de la maison de sûreté civile et judiciaire, l'autre, composée de 7 membres, de la surveillance du pénitencier. Elles délibèrent séparément, ne se réunissant que lorsqu'il s'agit d'affaires générales ou concernant les deux prisons. Cependant, dès 1849, les prisons furent à nouveau placées sous l'administration d'une seule et même commission (Arrêté royal du 4 avril 1849).

La commission administrative agit en concertation avec le ministre. Les membres de la commission pensent les réformes et l'organisation, vérifient la mise en œuvre sur le terrain, en effectuant des enquêtes statistiques destinées à évaluer les résultats de leur politique.

Aucun document de la dite commission ne se trouve dans le fonds.

#### *La direction*

À la tête de l'établissement pénitentiaire se trouve un directeur. Il y réside, surveille et dirige tout ce qui concerne l'administration, la discipline et la police. Il préside à la réception, à l'inscription et à la sortie des détenues, visite au moins une fois par jour toutes les divisions de l'établissement, transmet au gouverneur et à la commission administrative les états de mouvement, de consommation et des besoins, de même que toute indication qui lui est demandée. Il assure la gestion quotidienne, avec le concours d'un sous-directeur. Il est soumis au contrôle de la commission d'inspection et de surveillance.

Tous les employés du pénitencier lui sont subordonnés, de même qu'à la commission administrative.

#### *Le personnel*

Le personnel de la prison se compose d'un directeur, d'un commis pour les travaux, d'un commis pour le service intérieur, d'un ou deux commis adjoints aux écritures, d'un magasinier dépensier, d'un aumônier, d'un médecin-chirurgien, d'un aide-médecin, d'un portier, de gardiens, de sœurs préposées à la garde, à la surveillance, aux ateliers, à l'école, à l'infirmerie, à la cuisine, à la buanderie, à la lingerie, ...

### **QUARTIER SPÉCIAL D'ÉDUCATION CORRECTIONNELLE (1864-1867), QUARTIER PÉNITENTIAIRE ET DE RÉFORME POUR JEUNES DÉLINQUANTES (1867-1881), PUIS MAISON SPÉCIALE DE RÉFORME (1881-1890)**

L'arrêté royal du 1er juillet 1865 <sup>50</sup>contenant le règlement du quartier spécial d'éducation correctionnelle institué à la maison pénitentiaire des femmes à Namur attribue la direction et la surveillance de celui-ci au directeur de la maison pénitentiaire des femmes de Namur et à la commission administrative des prisons à Namur <sup>51</sup>.

Le service du quartier pour jeunes délinquantes, comprenant la garde, la surveillance, la direction du travail, l'instruction, la discipline et l'éducation, est confié aux religieuses. Celles-ci sont soumises à l'autorité d'une sous-

50 RCMJ, 3e série, année 1864-1866, p. 214-249.

51 Art. 3 du règlement du quartier spécial d'éducation, AR 1er juillet 1865.

supérieure désignée par la supérieure des sœurs de la maison pénitentiaire et agréée par la commission et par le directeur <sup>52</sup>.

Les services du culte et le service médical sont respectivement confiés aux aumôniers et médecins de la maison pénitentiaire <sup>53</sup>.

Les approvisionnements sont livrés par la maison pénitentiaire, sur des bons signés de la supérieure et visés par le directeur <sup>54</sup>.

L'entrée et la sortie des détenues sont placées sous le contrôle du directeur de la maison pénitentiaire pour femmes. Il assigne à chaque nouvelle détenue un numéro de classement, lui fait subir un interrogatoire dont les résultats sont consignés au compte moral ouvert pour chaque détenue <sup>55</sup>.

Les écritures et la gestion économique du quartier spécial d'éducation correctionnelle entrent dans les attributions du personnel de la maison pénitentiaire et font, à ce titre, l'objet des dispositions générales du règlement de cet établissement <sup>56</sup>.

### *ECOLE DE BIENFAISANCE POUR FILLES DE NAMUR (1890-1923)*

#### *Le règlement pour les écoles de bienfaisance de l'État pour garçons du 9 janvier 1906<sup>57</sup>*

Le règlement des écoles de bienfaisance de l'État a été créé par arrêté royal du 9 janvier 1906 <sup>58</sup>

Hormis les dispositions générales, ce texte s'adresse aux écoles de bienfaisance pour garçons. Cependant, il est à supposer que l'organisation des écoles pour filles était calquée, en ce qui concerne les fonctions principales, sur celle de leurs homologues masculines.

Dans les dispositions générales, on retrouve tout ce qui concerne la destination de ces écoles, l'administration supérieure, l'inspection et la surveillance. La haute direction des écoles de bienfaisance de l'État appartient au ministère de la Justice. Il est institué auprès de chacune d'elles un comité d'inspection et de surveillance dont les membres sont nommés par le Roi sur proposition du ministre de la Justice.

Les écoles de bienfaisance sont réparties en deux groupes, l'un réservé aux garçons, l'autre aux filles. À chaque groupe est annexé un quartier de discipline, affecté aux mineurs qualifiés d' *immoraux* et d' *incorrigibles*. Au sein de ces établissements, les élèves sont classés par section d'après leur âge, leurs dispositions physiques et morales et leur éducation professionnelle.

Le règlement des écoles de bienfaisance de garçons place ces institutions sous l'autorité d'un directeur. Lui est adjoint au besoin, un sous-directeur ou un chef de bureau. Ces derniers sont chargés, sous l'autorité du directeur, de la direction du greffe. Chaque école comprend également un aumônier, et au

52 Art. 7-8 du règlement du quartier spécial d'éducation.

53 Art. 9 du règlement du quartier spécial d'éducation.

54 Art. 11 du règlement du quartier spécial d'éducation.

55 Art. 23 du règlement du quartier spécial d'éducation.

56 AR du 5 avril 1840, modifié par AR du 30 juin 1849.

57 RCMJ, 3e série, 1906, p. 250-290.

58 Ce règlement a été approuvé par arrêté royal du 2 décembre 1909 (MB, 18 décembre 1909, p. 7117) et mis en vigueur par arrêté ministériel du 6 décembre 1909 (non publié).

besoin un aumônier adjoint, un médecin, et au besoin, un médecin adjoint, un instituteur principal, des instituteurs, un agent-comptable, des commis, un magasinier, des surnuméraires, un surveillant en chef, des surveillants, des ouvriers.

### *ETABLISSEMENT D'OBSERVATION ET D'ÉDUCATION DE L'ÉTAT À NAMUR PUIS À SAINT-SERVAIS (1923-1989) PUIS IPPJ DE SAINT-SERVAIS (1989)*

#### *L'établissement d'observation et d'éducation de l'État à Namur puis à Saint-Servais (1923-1989)*

L'organisation des établissements d'éducation de l'État reste formellement soumise à l'arrêté royal du 2 décembre 1909 approuvant le règlement des (anciennes) écoles de bienfaisance, toujours en vigueur malgré les modifications intervenues depuis la fin de la guerre. Le gouvernement marque toutefois sa volonté d'améliorer, de moderniser et de rajeunir l'esprit et les méthodes de celles-ci. Elles forment des ensembles homogènes et autonomes, composés de groupes et de sections. Le régime disciplinaire est établi par de nombreuses circulaires ministérielles, notamment celles du 21 mai 1920<sup>59</sup> et du 7 juin 1921<sup>60</sup>.

#### *L'IPPJ de Saint-Servais*

L'IPPJ de Saint-Servais est composée d'une équipe de direction, d'une équipe psycho-médico-sociale, d'un service médical, d'équipes éducatives, qui ont une fonction " parentale ", organisent et encadrent les activités, d'une équipe enseignante, d'une aumônerie et d'une assistance morale, d'une équipe administrative, d'une équipe technique et d'une équipe de nuit.

## ARCHIVES

## HISTORIQUE

### *Le règlement pour la maison pénitentiaire des femmes à Namur du 30 juin 1849 (modifiant celui du 5 avril 1840)<sup>61</sup>*

Le règlement du 30 juin 1849 stipule que le directeur *préside à la réception, à l'inscription et à la sortie des détenues*. L'article 37 mentionne l'existence d'un greffe au sein de l'établissement. Chaque détenue, à son entrée en prison, y était conduite afin que l'on y prenne son signalement. Elle était ensuite inscrite sur les registres de l'établissement et recevait un numéro de classement. Chaque détenue avait en outre un compte moral, ouvert dans le registre de statistique morale de l'établissement, tenu sous la surveillance spéciale du directeur (art. 150-153). Dans ce compte étaient inscrits les renseignements transmis par les chefs des parquets et les autorités communales, mais également toute autre information que l'on trouvait bon d'y consigner concernant le comportement de la détenue avant et après son entrée au sein

59 RCMJ, 3e série, 1919-1921, p. 346.

60 Ibid., p. 250-290.

61 RCMJ, 3e série, 1849, p. 397-438.

de l'établissement : actes de conduite méritoire, récompenses obtenues, fautes commises, punitions encourues. Les inscriptions portées au registre de statistique morale n'avaient lieu qu'après examen des registres de conduites des détenues tenus par le directeur, la supérieure des sœurs, l'aumônier et le médecin.

Lors de la fermeture de la maison pénitentiaire en 1871, les archives de l'institution sont restées aux mains de la direction, qui a continué d'administrer les autres quartiers de détentions pour jeunes délinquants. Certains registres continuèrent même à être alimentés, tel le registre aux décès...

*Le règlement pour les écoles de bienfaisance de l'État du 9 janvier 1906*<sup>62</sup>

Comme vu plus haut, même si le règlement général des écoles de bienfaisance de l'État de 1906 s'adresse plutôt aux écoles de bienfaisance pour garçons, on peut cependant supposer que l'organisation des archives instaurée dans ce règlement avait également cours dans l'établissement pour filles de Namur. La direction du greffe de l'école de bienfaisance était confiée au sous-directeur ou à un chef de bureau. Ils vérifiaient toutes les écritures du greffe et toutes les pièces de la comptabilité, les paraphaient et les signaient avant de les soumettre à la signature du directeur.

L'instituteur principal était chargé de la tenue des écritures relatives au degré d'instruction des élèves à l'entrée et à la sortie et à la comptabilité morale des élèves. L'agent comptable, chargé de la gestion des deniers de l'établissement, était responsable du classement et de la conservation des archives de son service. L'aumônier, le médecin et l'instituteur principal rendent au directeur un rapport annuel de leurs activités. Ce rapport est transmis à l'administration centrale avec celui du directeur.

*Tenue des archives au sein de l'établissement depuis la fin du XXe siècle*

Jusqu'en 2002, une personne était préposée à la tenue des archives, mais depuis lors, celle-ci n'a pas été remplacée. Les archives étaient principalement stockées dans une cave et dans un pavillon, dans des dossiers suspendus. Les dossiers personnels des élèves étaient classés par année de naissance puis par ordre alphabétique du patronyme.

Début des années 2000, lors d'une inspection, une élimination systématique des dossiers personnels de mineurs et d'autres documents pour la période 1927-1945, effectuée par l'IPPJ, a été constatée par Marianne Renson.

## ACQUISITION

Un premier versement des archives de l'institution a été effectué le 30 juillet 1960 aux Archives de l'État à Namur (AÉN)<sup>63</sup>. Il comprenait divers registres de la prison pour femmes, des établissements de réforme et de l'école de bienfaisance. Un deuxième versement, constitué de livrets d'épargne et de dossiers d'élèves, est venu le compléter le 9 août de la même année<sup>64</sup>.

L'inventaire sommaire du fonds ainsi formé, *Archives de la maison d'éducation*

---

62 Ibid., 3e série, 1906, p. 250-290.

63 AÉN, Registre aux entrées des AÉN 1960/23.

64 AÉN, Registre aux entrées des AÉN 1960/25.

---

de l'État à Saint-Servais (ancien pénitencier pour femmes), a été réalisé par Françoise Ladrier en 1965 <sup>65</sup>.

En mars-avril 2005, Marianne Renson, attachée scientifique contractuelle aux AÉN, effectue deux visites d'inspection à l'IPPJ de Saint-Servais. Fin 2005, à la suite de problèmes de conservation rencontrés par l'institution, elle fait enlever précipitamment les archives les plus anciennes par le Centre d'Histoire du Droit et de la Justice (CHDJ) de l'Université Catholique de Louvain (UCL) <sup>66</sup>.

L'ensemble est finalement restitué aux AÉN le 10 février 2006.

Le quatrième versement a été réalisé suite à une inspection d'Emmanuel Bodart, premier assistant aux AÉN, en avril 2008. Il comprenait des documents allant du XIXe siècle à 1980 : registres d'entrées et sorties, de décès, du personnel et dossiers d'observation de mineures.

---

65 LADRIER F., Inventaire sommaire des archives de la maison d'éducation de l'État à Saint-Servais (ancien pénitencier pour femmes), Namur, 1965.

66 Bordereau du 04/10/2005 établi par D. Niget.

## Contenu et structure

### *CONTENU*

#### ARCHIVES DE LA PRISON POUR FEMMES DE NAMUR (1837-1870)

Les archives de la prison pour femmes sont essentiellement constituées de registres d'écrou, de registres de comptabilité, d'ordres de service réglant le fonctionnement de l'institution durant les dix premières années de son existence. Le registre au décès des détenues a été complété par les différentes institutions qui se sont succédées jusqu'en 1955.

#### Langues et écriture des documents

Les registres sont tenus en français, de même que la majeure partie des documents qui composent le fonds.

Certaines pièces et certains dossiers de mineures sont cependant rédigés en néerlandais. Nombre d'entre eux proviennent de l'école de bienfaisance de Beernem, qui a fusionné en 1926 avec l'établissement de Namur.

En outre, l'établissement d'observation et d'éducation de l'État à Namur, puis à Saint-Servais, accueillait des mineures provenant de toute la Belgique. Il n'est donc pas rare de trouver dans les dossiers d'observation des élèves des pièces rédigées en néerlandais voire en allemand.

#### SUCCURSALE DU PÉNITENCIER DE SAINT-HUBERT (1871-1881), PUIS MAISON SPÉCIALE DE RÉFORME (1881-1896) AINSI QUE QUARTIER SPÉCIAL D'ÉDUCATION CORRECTIONNELLE (1864-1867), QUARTIER PÉNITENTIAIRE ET DE RÉFORME POUR JEUNES DÉLINQUANTES (1867-1881), PUIS MAISON SPÉCIALE DE RÉFORME (1881-1890)

Les archives produites par ces institutions consistent essentiellement en registres statistiques d'écrou des jeunes délinquants filles et garçons, en registres de comptabilité pour la gestion de l'établissement et registres aux ordres de services.

---

## Description des séries et des éléments

### I. DIRECTION

#### A. GESTION ADMINISTRATIVE GÉNÉRALE

##### A. CORRESPONDANCE

*1 - 2 INDICATEURS DE CORRESPONDANCE ENTRANTE. 14 MARS  
1924 - 26 JANVIER 1935.*

- |  |  |          |
|--|--|----------|
| 1  | 14 mars 1924 - 31 décembre 1927.   | 1 volume |
| 2  | 2 janvier 1928 - 26 janvier 1935.  | 1 volume |
| <i>3 - 7 INDICATEURS DE CORRESPONDANCE SORTANTE. 13<br/>SEPTEMBRE 1923 - 31 DÉCEMBRE 1948.</i> |  |          |
| 3  | 13 septembre 1923 - 18 février 1928.   | 1 volume |
| 4  | 20 février 1928 - 6 septembre 1934.  | 1 volume |
| 5  | 6 septembre 1934 - 6 novembre 1942.  | 1 volume |
| 6  | 7 novembre 1942 - 31 décembre 1943.  | 1 volume |
| 7  | 4 janvier 1944 - 31 décembre 1948.   | 1 volume |
| 8  | Correspondance reçue du ministère de la Justice. 1968-1979.                      | 1 liasse |
| 9  | Pièces de correspondance isolées concernant des dossiers de mineures. 1927-1940. | 1 liasse |
| <i>10 - 13 CORRESPONDANCE DIVERSE. 1974-1978.<br/>1974-1975.</i>                               |  |          |
| 10   |  | 1 boîte  |

---

11	1975-1976.	1 boîte
12	1976-1977.	1 boîte
13	1977-1978.	1 boîte
14	B. CIRCULAIRES, INSTRUCTIONS ET ORDRES DE SERVICE Livre d'inscription des ordres du jour. 1840-1870.	1 volume
15	<i>15 - 21 REGISTRES DE TRANSCRIPTION DES ORDRES DE SERVICE. 11 JANVIER 1876-8 AOÛT 1903. 11 janvier 1876-9 avril 1883.</i>	1 volume
16	14 avril 1883-11 mai 1889.	1 volume
17	16 mai 1889-19 décembre 1892.	1 volume
18	19 décembre 1892 - 22 décembre 1894.	1 volume
19	24 décembre 1894 - 8 février 1897.	1 volume
20	10 février 1897 - 14 décembre 1900.	1 volume
21	15 décembre 1900 - 8 août 1903.	1 volume
22	Copie de directive du ministère de la Justice réglementant le placement de mineur dans les asiles d'aliénés. 1913.	1 pièce
23	Note de service concernant le relevé mensuel des prestations du personnel. 1984.	1 pièce
24	Directives pour les éducatrices. [Deuxième moitié du XXe siècle].	1 cahier

## C. ORGANISATION DE L'ÉTABLISSEMENT

- 25 Registre des personnes qui visitent l'établissement. 7 juillet 1950 -  
7 juillet 1965  
1 volume
- 26 Brochure de présentation de l'institution. 1976.  
1 cahier
- 27 Brochure commémorative de la cérémonie d'hommage à Nathalie  
Germeau, en religion sœur Marie Nathalie. 27 octobre 1977.  
1 cahier
- 28 Brochure commémorative de la cérémonie d'hommage aux  
religieuses de la Congrégation des Filles de la Croix. 16 juin 1982.  
1 cahier

## D. RAPPORTS

- 29 29 - 53 RAPPORTS ANNUELS. 1931-1982.  
1931.  
1 liasse
- 30 1932.  
1 liasse
- 31 1933.  
1 liasse
- 32 1934.  
1 liasse
- 33 1935.  
1 liasse
- 34 1936.  
1 liasse
- 35 1937.  
1 liasse
- 36 1938.  
1 liasse
- 37 1940.  
1 liasse

38	1964.	1 liasse
39	1967.	1 liasse
40	1969.	1 liasse
41	1970.	1 liasse
42	1971.	1 liasse
43	1972.	1 liasse
44	1973.	1 liasse
45	1974.	1 liasse
46	1975.	1 liasse
47	1976.	1 liasse
48	1977.	1 liasse
49	1978.	1 liasse
50	1979.	1 liasse
51	1980.	1 liasse
52	1981.	1 liasse
53	1982.	1 liasse

---

*54 - 60 TABLEAUX ET NOTES AYANT SERVI À L'ÉLABORATION DES  
RAPPORTS ANNUELS. 1971-1990.*

54	1971-1976.	1 chemise
55	1980.	1 chemise
56	1981.	1 chemise
57	1982.	1 chemise
58	1983.	1 chemise
59	1984-1985.	1 chemise
60	1986-1990.	1 chemise

*61 - 74 RELEVÉS SEMESTRIELS DE LA POPULATION DES  
ÉTABLISSEMENTS D'ÉDUCATION ET D'OBSERVATION CLASSÉE PAR  
ÂGE. 1966-1979.*

61	1966.	1 chemise
62	1967.	1 chemise
63	1968.	1 chemise
64	1969.	1 chemise
65	1970.	1 chemise
66	1971.	1 chemise
67	1972.	1 chemise

---

68	1973.	1 chemise
69	1974.	1 chemise
70	1975.	1 chemise
71	1976.	1 chemise
72	1977.	1 chemise
73	1978.	1 chemise
74	1979.	1 chemise
	<i>75 - 97 RAPPORTS BIHEBDOMADAIRES CONCERNANT L'ÉTAT DE LA POPULATION. 1966-1988.</i>	
75	1966.	1 liasse
76	1967.	1 liasse
77	1968.	1 liasse
78	1969.	1 liasse
79	1970.	1 liasse
80	1971.	1 liasse
81	1972.	1 liasse
82	1973.	1 liasse

---

83	1974.	1 liasse
84	1975.	1 liasse
85	1976.	1 liasse
86	1977.	1 liasse
87	1978.	1 liasse
88	1979.	1 liasse
89	1980.	1 liasse
90	1981.	1 liasse
91	1982.	1 liasse
92	1983.	1 liasse
93	1984.	1 liasse
94	1985.	1 liasse
95	1986.	1 liasse
96	1987.	1 liasse
97	1988.	1 liasse

	<i>98 - 115 RAPPORTS MENSUELS SUR LA SECTION SPÉCIALE. 1959-1976.</i>	
98	septembre 1959-décembre 1959.	1 chemise
99	1960.	1 chemise
100	1961.	1 chemise
101	1962.	1 chemise
102	1963.	1 chemise
103	1964.	1 chemise
104	1965.	1 chemise
105	1966.	1 chemise
106	1967.	1 chemise
107	1968.	1 chemise
108	1969.	1 chemise
109	1970.	1 chemise
110	1971.	1 chemise
111	1972.	1 chemise
112	1973.	1 chemise

---

113	1974.	1 chemise
114	1975.	1 chemise
115	1976.	1 chemise
116	Tableau statistique des élèves placées à la section spéciale. 1959-1963.	1 pièce
117	<i>117 - 123 RAPPORTS JOURNALIERS DE L'ÉTABLISSEMENT D'ÉDUCATION. 1966-1972.</i> 1966.	1 chemise
118	1967.	1 chemise
119	1968.	1 chemise
120	1969.	1 chemise
121	1970.	1 chemise
122	1971.	1 chemise
123	1972.	1 chemise
124	<i>124 - 144 RAPPORTS JOURNALIERS DE L'ÉTABLISSEMENT D'OBSERVATION. 1966-1986.</i> 1966.	1 chemise
125	1967.	1 chemise
126	1968.	1 chemise

127	1969.	1 chemise
128	1970.	1 chemise
129	1971.	1 chemise
130	1972.	1 chemise
131	1973.	1 chemise
132	1974.	1 chemise
133	1975.	1 chemise
134	1976.	1 chemise
135	1977.	1 chemise
136	1978.	1 chemise
137	1979.	1 chemise
138	1980.	1 chemise
139	1981.	1 chemise
140	1982.	1 chemise
141	1983.	1 chemise
142	1984.	1 chemise

---

143	1985.	1 chemise
144	1986.	1 chemise
	<i>145 - 164 RAPPORTS JOURNALIERS DU HOME DE SEMI-LIBERTÉ. 1966-1986.</i>	
145	1966.	1 chemise
146	1967.	1 chemise
147	1968.	1 chemise
148	1969.	1 chemise
149	1971.	1 chemise
150	1972.	1 chemise
151	1973.	1 chemise
152	1974.	1 chemise
153	1975.	1 chemise
154	1976.	1 chemise
155	1977.	1 chemise
156	1978.	1 chemise
157	1979.	1 chemise

158	1980.	1 chemise
159	1981.	1 chemise
160	1982.	1 chemise
161	1983.	1 chemise
162	1984.	1 chemise
163	1985.	1 chemise
164	1986.	1 chemise
	<i>165 - 180 DOSSIERS ET RAPPORTS ANNUELS RELATIFS AUX FUGUES DES MINEURES. 1967-1985.</i>	
165	1967.	1 liasse
166	1968.	1 liasse
167	1969.	1 liasse
168	1970.	1 liasse
169	1971.	1 liasse
170	1972.	1 liasse
171	1973.	1 liasse
172	1974.	1 liasse

---

173	1975.	1 liasse
174	1976.	1 liasse
175	1977.	1 liasse
176	1978.	1 liasse
177	1982.	1 liasse
178	1983.	1 liasse
179	1984.	1 liasse
180	1985.	1 liasse
	<i>181 - 230 RAPPORTS D'ÉVASION DES MINEURES. 1ER JANVIER 1967 - 31 DÉCEMBRE 1988.</i>	
181	1er janvier 1967 - 27 décembre 1967.	1 liasse
182	1er janvier 1968 - 27 mars 1968.	1 liasse
183	4 avril 1968 - 30 juillet 1968.	1 liasse
184	3 août 1968 - 30 septembre 1968.	1 liasse
185	4 octobre 1968 - 20 décembre 1968.	1 liasse
186	1er janvier 1969 - 31 mars 1969.	1 liasse
187	1er avril 1969 - 31 juin 1969.	1 liasse

188	1er juillet 1969 - 30 septembre 1969.	1 liasse
189	1er octobre 1969 - 31 décembre 1969.	1 liasse
190	18 janvier 1970 - 28 avril 1970.	1 liasse
191	8 mai 1970 - 28 juillet 1970.	1 liasse
192	2 août 1970 - 29 septembre 1970.	1 liasse
193	4 octobre 1970 - 27 décembre 1970.	1 liasse
194	3 janvier 1971 - 24 février 1971.	1 liasse
195	8 mars 1971 - 26 mai 1971.	1 liasse
196	5 juillet 1971 - 26 septembre 1971.	1 liasse
197	8 octobre 1971 - 31 décembre 1971.	1 liasse
198	8 janvier 1972 - 27 avril 1972.	1 liasse
199	1er mai 1972 - 29 mai 1972.	1 liasse
200	3 juin 1972 - 26 juillet 1972.	1 liasse
201	4 août 1972 - 30 septembre 1972.	1 liasse
202	2 octobre 1972 - 31 octobre 1972.	1 liasse
203	2 novembre 1972 - 23 décembre 1972.	1 liasse
204	1er janvier 1973 - 25 mars 1973.	

---

		1 liasse
205	8 avril 1973 - 30 juin 1973.	1 liasse
206	1er juillet 1973 - 29 août 1973.	1 liasse
207	2 septembre 1973 - 24 octobre 1973.	1 liasse
208	1er novembre 1973 - 27 décembre 1973.	1 liasse
209	1er janvier 1974 - 31 décembre 1974.	1 liasse
210	6 janvier 1975 - 26 juin 1975.	1 liasse
211	1er juillet 1975 - 26 décembre 1975.	1 liasse
212	1er janvier 1976 - 30 juin 1976.	1 liasse
213	1er juillet 1976 - 31 décembre 1976.	1 liasse
214	2 janvier 1977 - 25 juin 1977.	1 liasse
215	1er juillet 1977 - 26 décembre 1977.	1 liasse
216	2 janvier 1978 - 30 juin 1978.	1 liasse
217	3 juillet 1978 - 26 décembre 1978.	1 liasse
218	5 janvier 1979 - 26 décembre 1979.	1 liasse
219	11 janvier 1981 - 23 décembre 1981.	1 liasse
220	1er janvier 1982 - 31 décembre 1982.	1 liasse

---

221	1er janvier 1983 - 19 décembre 1983.	1 liasse
222	11 janvier 1984 - 26 décembre 1984.	1 liasse
223	3 janvier 1985 - 27 juin 1985.	1 liasse
224	4 juillet 1985 - 22 décembre 1985.	1 liasse
225	2 janvier 1986 - 30 juin 1986.	1 liasse
226	4 juillet 1986 - 27 décembre 1986.	1 liasse
227	5 janvier 1987 - 27 juin 1987.	1 liasse
228	5 juillet 1987 - 27 décembre 1987.	1 liasse
229	3 janvier 1988 - 17 juin 1988.	1 liasse
230	3 juillet 1988 - 20 décembre 1988.	1 liasse
	<i>231 - 247 TABLEAUX DE STATISTIQUES ANNUELLES (RENSEIGNEMENTS STATISTIQUES) DES FACTEURS DE DÉLINQUANCE CHEZ LES MINEURES INTERNÉES. 1949-1967.</i>	
231	1949.	1 chemise
232	1951.	1 chemise
233	1952.	1 chemise
234	1953.	1 chemise
235	1954.	1 chemise

---

		1 chemise
236	1955.	1 chemise
237	1956.	1 chemise
238	1957.	1 chemise
239	1958.	1 chemise
240	1960.	1 chemise
241	1961.	1 chemise
242	1962.	1 chemise
243	1963.	1 chemise
244	1964.	1 chemise
245	1965.	1 chemise
246	1966.	1 chemise
247	1967.	1 chemise
248	Rapport annuel concernant les loisirs des élèves de l'établissement d'observation et d'éducation de l'État. 1964.	1 chemise
249	Rapport concernant l'usage de drogue chez les élèves de l'établissement d'observation et d'éducation de l'État. 1971.	1 chemise
250	Enquête sur l'usage de la drogue chez les mineures de l'institution pour les années 1971,1972 et 1973. 1973.	1 liasse

*251 - 255 MÉMOIRES DE FIN D'ÉTUDE DE DIVERSES ÉCOLES,  
PORTANT SUR L'INSTITUTION. 1948-1961.*

- 251 Mémoires de fin d'étude de l'école sociale de Bruxelles. 1948-1958.  
1 liasse
- 252 Mémoire de fin d'étude de l'école sociale de Charleroi. 1958.  
1 liasse
- 253 Mémoire de fin d'étude de l'école sociale de Mons. 1953.  
1 liasse
- 254 Mémoires de fin d'étude de l'école sociale de Namur. 1949-1965.  
1 liasse
- 255 Mémoire de fin d'étude de l'école des sciences criminelles de  
Louvain. 1951.  
1 liasse

*B. GESTION MATÉRIELLE*

**A. BIEN IMMOBILIERS**

- 256 Dossier concernant les travaux de transformation de la façade sud  
du pavillon 11. 1972.  
1 chemise

**B. BIEN MOBILIERS**

- 257 Livre des dépenses des denrées alimentaires. 1914-1918.  
1 cahier

*258 - 259 REGISTRES DE RÉCAPITULATION DU MOBILIER. 1ER  
JANVIER 1925 - 31 DÉCEMBRE 1942.*

- 258 1er janvier 1925 - 31 décembre 1927.  
1 volume
- 259 1er janvier 1941 - 31 décembre 1942.  
1 volume
- 260 États des articles demandés pour les besoins du service. 1969-  
1975.  
1 chemise

*C. PERSONNEL**A. GÉNÉRALITÉS**261 - 263 REGISTRES MATRICULES DU PERSONNEL, DES FONCTIONNAIRES ET EMPLOYÉS. 1928-1988.*

<b>261</b>	1928- 1963.	1 volume
<b>262</b>	1946-1960.	1 volume
<b>263</b>	1961-1988.	1 volume
 <i>264 - 266 REGISTRES DES CONGÉS DU PERSONNEL. 1957-1988.</i>		
<b>264</b>	1957-1984.	1 volume
<b>265</b>	1963-1984.	1 volume
<b>266</b>	1976-1988.	1 volume
 <i>267 - 276 RELEVÉS DES PRESTATIONS DOMINICALES ET NOCTURNES DU PERSONNEL. 1975-1984.</i>		
<b>267</b>	1975.	1 liasse
<b>268</b>	1976.	1 liasse
<b>269</b>	1977.	1 liasse
<b>270</b>	1978.	1 liasse
<b>271</b>	1979.	1 liasse
<b>272</b>	1980.	1 liasse

---

273	1981.	1 liasse
274	1982.	1 liasse
275	1983.	1 liasse
276	1984.	1 liasse
	<i>277 - 292 RELEVÉS MENSUELS DES PRESTATIONS DU PERSONNEL. 1984-1989.</i>	
277	1984 (C).	1 liasse
278	1986 (A-C).	1 liasse
279	1986 (D-F).	1 liasse
280	1986 (G-P).	1 liasse
281	1986 (R-W).	1 liasse
282	1987 (A-C).	1 liasse
283	1987 (D-G).	1 liasse
284	1987 (H-P).	1 liasse
285	1987 (R-W).	1 liasse
286	1988 (A-C).	1 liasse
287	1988 (D-E).	1 liasse

---

288	1988 (F-H).	1 liasse
289	1988 (L-M).	1 liasse
290	1988 (N-R).	1 liasse
291	1988 (S-W).	1 liasse
292	1989 (D).	1 liasse
293	Pièces concernant les mouvements du personnel. 1981-1983.	1 liasse
294	<i>294 - 297 DOSSIERS DU PERSONNEL. 1876-1963.</i> Ab-Br. 1876-1923.	1 chemise
295	Ca-Dej. 1878-1927.	1 chemise
296	Del-Du. 1880-1920.	1 chemise
297	W. 1963.	1 chemise
298	Dossiers des stagiaires. 1964-1971.	1 liasse
	<b>B. FORMATION PROFESSIONNELLE</b> Directives pour les éducatrices. [Deuxième moitié du XXe siècle].	1 cahier
299	<i>299 - 300 MÉMOIRES RÉALISÉS PAR LE PERSONNEL DANS LE CADRE DU SUIVI DE LA FORMATION ET DU PERFECTIONNEMENT DES CADRES DE L'OFFICE DE LA PROTECTION DE LA JEUNESSE. 1952-1966.</i> 1952.	1 liasse

300 1966. 1 liasse

*D. SURVEILLANCE DES MINEURES*

301 301 - 302 CAHIERS DES VEILLEURS. 14 AVRIL 1983 - 1ER JANVIER 1988.  
14 avril 1983 - 31 décembre 1984. 3 cahiers

302 22 octobre 1987 - 31 décembre 1988. 2 cahiers

303 Registre aux actes d'appel. 22 février 1907 - 10 août 1942. 1 volume

304 Formulaire de placement en semi-liberté. 1942. 1 pièce

## II. SERVICES PÉNITENTIAIRES

## A. MAISON PÉNITENTIAIRE POUR FEMMES DE NAMUR (1837-1870)

305 - 315 REGISTRES AUX STATISTIQUES DES DÉTENUES. 1840-1853.

305	1840-1842.	1 volume
306	1843.	1 volume
307	1844.	1 volume
308	1845.	1 volume
309	1846.	1 volume
310	1847.	1 volume
311	1848	1 volume
312	1849.	1 volume
313	1850.	1 volume
314	1851.	1 volume
315	1852-1853.	1 volume
316	316 - 317 REGISTRES D'ÉCROU DES DÉTENUES CRIMINELLES ET CORRECTIONNELLES. 1854-1870. 3 janvier 1854 - 17 août 1860.	1 volume
317	31 août 1860 - 25 novembre 1870.	1 volume

- 318 - 324 REGISTRES D'ÉCROU DES DÉTENUES  
CORRECTIONNELLES. 25 JUILLET 1840- 25 NOVEMBRE 1870.
- 318 25 juillet 1840 - 6 juillet 1842. 1 volume
- 319 7 juillet 1842 - 19 février 1845. 1 volume
- 320 19 février 1845 - 6 mars 1847. 1 volume
- 321 6 mars 1847 - 24 décembre 1851. 1 volume
- 322 24 décembre 1851 - 9 mai 1854. 1 volume
- 323 9 mai 1854 - 14 septembre 1860. 1 volume
- 324 17 septembre 1860 - 25 novembre 1870. 1 volume
- 325/1 - 325/2 REGISTRE D'ÉCROU DES DÉTENUES CRIMINELLES. 21  
JUILLET 1840 - 16 JANVIER 1871.
- 325 /1 21 juillet 1840 - 15 octobre 1860. 1 volume
- 325 /2 25 octobre 1860 - 16 janvier 1871. 1 volume
- 326 Registre aux décès. 1840-1955. 1 volume
- B. QUARTIER PÉNITENTIAIRE ET DE RÉFORME POUR LES JEUNES  
DÉLINQUANTES (1867-1881) PUIS MAISON SPÉCIALE DE RÉFORME  
(1881-1890)*
1. GÉNÉRALITÉS
- 327 Table alphabétique des détenues. 1865-1929. 1 volume

## 2. ENTRÉE ET SORTIE DES MINEURES

*328 - 329 REGISTRES D'ÉCROU DES JEUNES DÉLINQUANTES. 15 NOVEMBRE 1864 - 5 JUILLET 1892.*

- 328** 15 novembre 1864 - 26 septembre 1884. 1 volume
- 329** 3 octobre 1884 - 5 juillet 1892. 1 volume
- 330** Copie de registre d'écrou. 15 novembre 1864 - 26 septembre 1884. 1 volume
- Registre aux décès. 1840-1955. 1 volume

*C. MAISON SUCCURSALE PÉNITENTIAIRE ET DE RÉFORME DE SAINT-HUBERT À NAMUR (1871-1881) PUIS MAISON SPÉCIALE DE RÉFORME (1881-1890)*

## 1. ENTRÉE ET SORTIE DES MINEURS

*331 - 334 REGISTRES D'ÉCROU DES JEUNES DÉLINQUANTS ACQUITTÉS. 1ER SEPTEMBRE 1871 - 6 JUILLET 1892.*

- 331** 1er septembre 1871 - 27 avril 1875. 1 volume
- 332** 27 avril 1875 - 30 décembre 1881. 1 volume
- 333** 6 janvier 1882 - 24 février 1888. 1 volume
- 334** 24 février 1888 - 6 juillet 1892. 1 volume
- 335** Registre d'écrous des jeunes délinquants condamnés. 2 septembre 1871 - 18 août 1876. 1 volume
- Registre aux décès. 1840-1955. 1 volume

## 2. ÉCOLE DES JEUNES DÉLINQUANTS

- 336** Registre statistique de l'école des jeunes délinquants. 1er janvier

---

1872 - 24 mai 1890.

1 volume

*D. ÉCOLE DE BIENFAISANCE (1890-1923)*

1. GÉNÉRALITÉS

Table alphabétique des détenues. 1865-1929.

1 volume

2. ENTRÉE ET SORTIE DES MINEURES

*337 - 339 REGISTRES MATRICULE DES ÉLÈVES, QUARTIER DES FILLES. 3 OCTOBRE 1884 - 31 OCTOBRE 1922.*

3 octobre 1884 - 5 juillet 1892.

1 volume

**337** 11 juillet 1892 - 25 octobre 1902.

1 volume

**338** 27 septembre 1902 - 15 septembre 1911.

1 volume

**339** 16 septembre 1911 - 31 octobre 1922.

1 volume

**340** Copie de registre d'écrou ou registre matricule des élèves du quartier des filles. 12 septembre 1895 - 26 septembre 1902.

1 volume

*341 - 342 JOURNAUX NOMINATIFS DES ÉLÈVES ENTRANTES ET SORTANTES. 1907-1921.*

**341** 1907-1914.

1 volume

**342** 1915-1921.

1 volume

**343** Registre de renseignements concernant les élèves entrantes. 1901-1921.

1 volume

**344** Registre des élèves libérées. 1901-1920.

1 volume

**345** Registre des libérations définitives. 1903-1909.

---

		1 volume
346	Registre de fixation. 1901-1923.	1 volume
	Registre aux décès. 1840-1955.	1 volume
	<b>3. DOSSIERS PERSONNELS DES MINEURES</b>	
	<i>347 - 372 DOSSIERS ADMINISTRATIFS DES MINEURES. 1914-1927.</i>	
347	Nées en 1899 (L). 1917-1920.	1 liasse
348	Nées en 1900 (A-D). 1915-1921.	1 liasse
349	Nées en 1900 (E-P). 1914-1921.	1 liasse
350	Nées en 1900 (Q-W). 1915-1921.	1 liasse
351	Nées en 1901 (A-E). 1914-1922.	1 liasse
352	Nées en 1901 (F-N). 1914-1922.	1 liasse
353	Nées en 1901 (P-S). 1916-1922.	1 liasse
354	Nées en 1901 (T-W). 1915-1922.	1 liasse
355	Nées en 1902 (A-C). 1915-1923.	1 liasse
356	Nées en 1902 (Da-Du). 1915-1923.	1 liasse
357	Nées en 1902 (F-M). 1914-1923.	1 liasse
358	Nées en 1902 (N-W). 1915-1923.	1 liasse

---

359	Nées en 1903 (A-B). 1916-1924.	1 liasse
360	Nées en 1903 (C-D). 1917-1924.	1 liasse
361	Nées en 1903 (F-P). 1917-1924.	1 liasse
362	Nées en 1903 (R-W). 1917-1924.	1 liasse
363	Nées en 1904 (A-D). 1916-1925.	1 liasse
364	Nées en 1904 (E-K). 1919-1925.	1 liasse
365	Nées en 1904 (L-P). 1919-1925.	1 liasse
366	Nées en 1904 (R-Z). 1919-1925.	1 liasse
367	Nées en 1905 (A-D). 1920-1926.	1 liasse
368	Nées en 1905 (F-P). 1919-1926.	1 liasse
369	Nées en 1905 (R-W). 1920-1926.	1 liasse
370	Nées en 1906 (A-G). 1916-1927.	1 liasse
371	Nées en 1906 (H-R). 1920-1927.	1 liasse
372	Nées en 1906 (S-W). 1920-1927.	1 liasse
	<i>373 - 464 DOSSIERS SPÉCIAUX ET DE COMPTABILITÉ MORALE DE MINEURES. 1904-1927.</i>	
373	Nées en 1891 (A-D). 1905-1912.	1 liasse

---

374	Nées en 1891 (G-L). 1904-1912.	1 liasse
375	Nées en 1891 (M-V). 1905-1912.	1 liasse
376	Nées en 1892 (A-Del). 1907-1913.	1 liasse
377	Nées en 1892 (Del-Du). 1905-1913.	1 liasse
378	Nées en 1892 (E-G). 1907-1913.	1 liasse
379	Nées en 1892 (H-J). 1906-1913.	1 liasse
380	Nées en 1892 (K-L). 1906-1913.	1 liasse
381	Nées en 1892 (M-R). 1905-1913.	1 liasse
382	Nées en 1892 (S-Va). 1906-1913.	1 liasse
383	Nées en 1892 (Ve-Z). 1906-1913.	1 liasse
384	Nées en 1893 (A-B). 1908-1914.	1 liasse
385	Nées en 1893 (C-Da). 1907-1914.	1 liasse
386	Nées en 1893 (De-F). 1906-1913.	1 liasse
387	Nées en 1893 (G-K). 1908-1915.	1 liasse
388	Nées en 1893 (La-Lu). 1906-1914.	1 liasse
389	Nées en 1893 (M-O). 1906-1914.	1 liasse
390	Nées en 1893 (P-R). 1907-1914.	

		1 liasse
391	Nées en 1893 (S-Vand). 1906-1914.	1 liasse
392	Nées en 1893 (Vang-W). 1906-1914.	1 liasse
393	Nées en 1894 (A-B). 1908-1916.	1 liasse
394	Nées en 1894 (C-Dem). 1907-1916.	1 liasse
395	Nées en 1894 (Den-Di). 1908-1916.	1 liasse
396	Nées en 1894 (Do-G). 1907-1916.	1 liasse
397	Nées en 1894 (H-L). 1907-1915.	1 liasse
398	Nées en 1894 (M-S). 1908-1914.	1 liasse
399	Nées en 1894 (T-Vand). 1907-1916.	1 liasse
400	Nées en 1894 (Vang-W). 1909-1916.	1 liasse
401	Nées en 1895 (A-B). 1909-1916.	1 liasse
402	Nées en 1895 (C-Da). 1908-1916.	1 liasse
403	Nées en 1895 (De-Di). 1908-1916.	1 liasse
404	Nées en 1895 (Do-G). 1908-1916.	1 liasse
405	Nées en 1895 (H-L). 1908-1916.	1 liasse
406	Nées en 1895 (M-O). 1908-1916.	1 liasse

---

407	Nées en 1895 (P-S). 1910-1916.	1 liasse
408	Nées en 1895 (T-Vand). 1908-1916.	1 liasse
409	Nées en 1895 (Vanh-W). 1909-1916.	1 liasse
410	Nées en 1896 (A-B). 1909-1917.	1 liasse
411	Nées en 1896 (C-De). 1910-1918.	1 liasse
412	Nées en 1896 (Di-F). 1910-1917.	1 liasse
413	Nées en 1896 (G-H). 1911-1917.	1 liasse
414	Nées en 1896 (J-L). 1911-1917.	1 liasse
415	Nées en 1896 (M-O). 1909-1917.	1 liasse
416	Nées en 1896 (P-R). 1911-1917.	1 liasse
417	Nées en 1896 (S-T). 1911-1917.	1 liasse
418	Nées en 1896 (Val-Van). 1911-1914.	1 liasse
419	Nées en 1896 (Ver-W). 1910-1917.	1 liasse
420	Nées en 1897 (A-B). 1912-1918.	1 liasse
421	Nées en 1897 (C-Del). 1910-1918.	1 liasse
422	Nées en 1897 (Der-F). 1911-1918.	1 liasse

423	Nées en 1897 (G-H). 1911-1918.	1 liasse
424	Nées en 1897 (J-L). 1910-1918.	1 liasse
425	Nées en 1897 (M-P). 1911-1918.	1 liasse
426	Nées en 1897 (Q-S). 1910-1918.	1 liasse
427	Nées en 1897 (T-Vand). 1910-1918.	1 liasse
428	Nées en 1897 (Vang-Z). 1911-1918.	1 liasse
429	Nées en 1898 (A-C). 1911-1919.	1 liasse
430	Nées en 1898 (De-Di). 1913-1919.	1 liasse
431	Nées en 1898 (Do-H). 1912-1919.	1 liasse
432	Nées en 1898 (J-L). 1913-1919.	1 liasse
433	Nées en 1898 (M-N). 1912-1919.	1 liasse
434	Nées en 1898 (O-R). 1911-1919.	1 liasse
435	Nées en 1898 (S-T). 1912-1919.	1 liasse
436	Nées en 1898 (Vanc-Vanw). 1911-1919.	1 liasse
437	Nées en 1898 (Ve-Y). 1913-1919.	1 liasse
438	Nées en 1899 (A-B). 1913-1920.	1 liasse
439	Nées en 1899 (C-Del). 1913-1920.	

---

		1 liasse
440	Nées en 1899 (Dem-G). 1912-1920.	1 liasse
441	Nées en 1899 (H-L). 1912-1920.	1 liasse
442	Nées en 1899 (M-P). 1913-1920.	1 liasse
443	Nées en 1899 (R-S). 1914-1920.	1 liasse
444	Nées en 1899 (T-W). 1912-1920.	1 liasse
445	Nées en 1900 (A-C). 1915-1921.	1 liasse
446	Nées en 1900 (D-F). 1916-1921.	1 liasse
447	Nées en 1900 (G-L). 1914-1921.	1 liasse
448	Nées en 1900 (M-S). 1916-1921.	1 liasse
449	Nées en 1900 (T-W). 1915-1921.	1 liasse
450	Nées en 1901 (A-C). 1915-1922.	1 liasse
451	Nées en 1901 (D-F). 1914-1922.	1 liasse
452	Nées en 1901 (G-L). 1916-1922.	1 liasse
453	Nées en 1901 (M-R). 1914-1922.	1 liasse
454	Nées en 1901 (S-W). 1915-1922.	1 liasse
455	Nées en 1902 (A-C). 1915-1923.	1 liasse

---

456	Nées en 1902 (D-G). 1914-1923.	1 liasse
457	Nées en 1902 (H-W). 1915-1923.	1 liasse
458	Nées en 1903 (B-F). 1917-1924.	1 liasse
459	Nées en 1903 (G-W). 1919-1924.	1 liasse
460	Nées en 1904 (C-L). 1920-1925.	1 liasse
461	Nées en 1904 (M-V). 1919-1927.	1 liasse
462	Nées en 1905 (C-W). 1919-1926.	1 liasse
463	Nées en 1906 (A-M). 1919-1922.	1 liasse
464	Nées en 1907 (D). 1923-1926	1 liasse
	<i>465 - 467 DOSSIERS SPÉCIAUX ET DE MORALITÉS DE MINEURES EN GARDE PROVISOIRE À L'ÉCOLE DE BIENFAISANCE DE L'ÉTAT À NAMUR. 1913.</i>	
465	Nées en 1895.	1 liasse
466	Nées en 1896.	1 liasse
467	Nées en 1899.	1 liasse
468	Pièces isolées concernant la réception de mineures. 1912-1949.	1 chemise

*E. ÉTABLISSEMENT D'OBSERVATION ET D'ÉDUCATION DE L'ÉTAT À  
NAMUR (1923-1989)*

1. GREFFE

*A. GÉNÉRALITÉS*

Table alphabétique des détenues. 1865-1929.

1 volume

*B. ENTRÉE ET SORTIE DES MINEURES*

469 - 470 Registres matricules des élèves et des mouvements de la population. 1922-1935.

469 25 novembre 1922 - 23 octobre 1928.

1 volume

470 24 octobre 1928 - 12 avril 1935.

1 volume

471 - 472 Registres d'entrée des mineures et état de la population. 1923-1930.

471 1er janvier 1923 - 31 décembre 1926.

1 volume

472 1er janvier 1927-31 décembre 1930.

1 volume

473 Registre des élèves libérées. 1921-1937.

1 volume

Registre aux décès. 1840-1955.

1 volume

474 - 476 États statistiques des mouvements de la population des établissements d'observation et d'éducation de l'État à Saint-Servais. 1965-1967.

474 1965.

1 liasse

475 1966.

1 liasse

476 1967.

1 liasse

---

477	Liste des élèves ayant réintégré l'établissement depuis 1965. 1970.	1 pièce
478	Rapport sur l'âge moyen des élèves de l'établissement depuis 1965. 1970.	1 pièce
479	479 - 481 Relevés mensuels de l'identité des mineures en tutelle post-séjour 1985-1987. 1985.	1 liasse
480	1986.	1 liasse
481	1987.	1 liasse
<i>C. DOSSIERS PERSONNELS DES MINEURES</i>		
482	482 - 497 Dossiers administratifs des mineures. 1916-1929. Nées en 1907 (A-F). 1920-1928.	1 liasse
483	Nées en 1907 (G-O). 1920-1927.	1 liasse
484	Nées en 1907 (P-W). 1920-1928.	1 liasse
485	Nées en 1908 (A-D). 1916-1929.	1 liasse
486	Nées en 1908 (E-M). 1920-1929.	1 liasse
487	Nées en 1908 (O-W). 1920-1929.	1 liasse
488	Nées en 1909 (A-L). 1920-1930.	1 liasse
489	Nées en 1909 (M-W). 1921-1930.	1 liasse

---

490	Nées en 1910 (A-G). 1921-1931.	1 liasse
491	Nées en 1910 (H-W). 1922-1930.	1 liasse
492	Nées en 1911 (C-S). 1921-1930.	1 liasse
493	Nées en 1912 (B-V). 1921-1931.	1 liasse
494	Nées en 1913 (A-V). 1923-1933.	1 liasse
495	Nées en 1914 (B-D). 1925-1930.	1 liasse
496	Nées en 1915 (B-S). 1923-1933.	1 liasse
497	Nées en 1916 (V). 1925.	1 liasse
498	498 - 553 Fiches de signalement des mineures 1892-1966. 1892.	1 liasse
499	1893.	1 liasse
500	1894.	1 liasse
501	1895.	1 liasse
502	1896.	1 liasse
503	1897.	1 liasse
504	1898.	1 liasse
505	1899.	1 liasse

		1 liasse
506	1900.	1 liasse
507	1901.	1 liasse
508	1902.	1 liasse
509	1903.	1 liasse
510	1904.	1 liasse
511	1905.	1 liasse
512	1906.	1 liasse
513	1907.	1 liasse
514	1908.	1 liasse
515	1909.	1 liasse
516	1910.	1 liasse
517	1911.	1 liasse
518	1912.	1 liasse
519	1913.	1 liasse
520	1914.	1 liasse
521	1915.	1 liasse

---

522	1916.	1 liasse
523	1917.	1 liasse
524	1918.	1 liasse
525	1919.	1 liasse
526	1920.	1 liasse
527	1921.	1 liasse
528	1922.	1 liasse
529	1923.	1 liasse
530	1924.	1 liasse
531	1925.	1 liasse
532	1926.	1 liasse
533	1927.	1 liasse
534	1928.	1 liasse
535	1929.	1 liasse
536	1930.	1 liasse
537	1932.	1 liasse

538	1933.	1 liasse
539	1936.	1 liasse
540	1948.	1 liasse
541	1954.	1 liasse
542	1955.	1 liasse
543	1956.	1 liasse
544	1957.	1 liasse
545	1958.	1 liasse
546	1959.	1 liasse
547	1960.	1 liasse
548	1961.	1 liasse
549	1962.	1 liasse
550	1963.	1 liasse
551	1964.	1 liasse
552	1965.	1 liasse
553	1966.	1 liasse

---

554	554 - 556 Extraits d'actes de naissances de mineures. 1920-1948. A-F.	1 liasse
555	G-P.	1 liasse
556	Q-Z.	1 liasse
557	Extraits d'actes de naissance postérieurs à 1950. [Deuxième moitié du XXe siècle].	1 liasse
	Pièces isolées concernant la réception de mineures. 1912-1949.	
558	<i>D. RENSEIGNEMENTS MÉDICAUX</i> Carnets sanitaires. 1920-1924.	1 liasse
559	Fiches médicales. 1954-1959.	1 liasse
	<b>2. ÉTABLISSEMENT CENTRAL D'OBSERVATION DE L'ÉTAT</b>	
	<i>A. GÉNÉRALITÉS</i>	
560	560 - 564 Répertoires numériques du service d'observation de Namur. 1923-1979. 1er juin 1923 - 31 octobre 1936.	1 volume
561	31 octobre 1936 - 26 janvier 1948.	1 volume
562	27 janvier 1948 - 24 décembre 1948.	1 volume
563	5 janvier 1949 - 3 octobre 1962.	1 volume
564	4 octobre 1962 - 31 janvier 1979.	1 volume
565	Registre matricule des mineures. 1959-1995.	

1 volume

- 566 566 - 567 Répertoires alphabétiques des mineures entrantes. 1951-1973.  
1951-1958. 1 volume
- 567 1959-1973. 1 volume
- 568 Registre de correspondance sortante. 1942-1947. 1 volume
- 569 Correspondance concernant les tests. 1951-1958. 1 liasse

*B. DOSSIERS D'OBSERVATION DES MINEURES*

- 570 /1 570/1 - 862 Dossiers d'observation des mineures nées entre 1933 et 1958. 1945-1978.  
Née en 1932 (D). 1950-1959. 1 liasse
- 570 /2 Nées en 1933 (A-CI). 1945-1954. 1 liasse
- 571 Nées en 1933 (Co-Go). 1945-1954. 1 liasse
- 572 Nées en 1933 (Gr-L). 1946-1958. 1 liasse
- 573 Nées en 1933 (M-Ri). 1947-1954. 1 liasse
- 574 Nées en 1933 (Ro-W). 1948-1954. 1 liasse
- 575 Nées en 1934 (A-B). 1949-1955. 1 liasse
- 576 Nées en 1934 (C-Deg). 1948-1955. 1 liasse
- 577 Nées en 1934 (Dek-Ge). 1948-1955. 1 liasse

---

578	Nées en 1934 (Gi-K). 1947-1954.	1 liasse
579	Nées en 1934 (L-Pa). 1948-1955.	1 liasse
580	Nées en 1934 (Pe-Vanc). 1948-1954.	1 liasse
581	Nées en 1934 (Vand-Z). 1949-1955.	1 liasse
582	Nées en 1935 (A-C). 1949-1956.	1 liasse
583	Nées en 1935 (Da-Du). 1952-1956.	1 liasse
584	Nées en 1935 (F-Ge). 1948-1956.	1 liasse
585	Nées en 1935 (Gi-Ja). 1951-1957.	1 liasse
586	Nées en 1935 (Je-Mi). 1950-1959.	1 liasse
587	Nées en 1935 (Mo-Rol). 1950-1956.	1 liasse
588	Nées en 1935 (Rou-Vanh). 1950-1955.	1 liasse
589	Nées en 1935 (Vas-W). 1951-1956.	1 liasse
590	Nées en 1937 (A-Bar). 1953-1957.	1 liasse
591	Nées en 1937 (Be-Br). 1953-1959.	1 liasse
592	Nées en 1937 (Cau-Dec). 1951-1958.	1 liasse
593	Nées en 1937 (Dek-Dup). 1951-1957.	1 liasse

594	Nées en 1937 (E-Hel). 1951-1957.	1 liasse
595	Nées en 1937 (Hem-K). 1952-1957.	1 liasse
596	Nées en 1937 (L-N). 1952-1958.	1 liasse
597	Nées en 1937 (P-St). 1951-1958.	1 liasse
598	Nées en 1937 (Sy-Z). 1952-1958.	1 liasse
599	Nées en 1938 (A-Cha). 1956-1959.	1 liasse
600	Nées en 1938 (Co-F). 1953-1959.	1 liasse
601	Nées en 1938 (G-J). 1951-1959.	1 liasse
602	Nées en 1938 (K-O). 1953-1958.	1 liasse
603	Nées en 1938 (P-Sch). 1950-1959.	1 liasse
604	Nées en 1938 (Sci-Vanc). 1953-1959.	1 liasse
605	Nées en 1938 (Vand-W). 1953-1958.	1 liasse
606	Nées en 1939 (A-Deb). 1953-1960.	1 liasse
607	Nées en 1939 (Dec-E). 1952-1960.	1 liasse
608	Nées en 1939 (F-J). 1954-1960.	1 liasse
609	Nées en 1939 (K-N). 1953-1960.	1 liasse
610	Nées en 1939 (O-S). 1953-1959.	1 liasse

---

		1 liasse
611	Nées en 1939 (T-Va). 1953-1960.	1 liasse
612	Nées en 1939 (Ve-W). 1954-1960.	1 liasse
613	Nées en 1940 (A-B). 1954-1961.	1 liasse
614	Nées en 1940 (C-Dec). 1954-1960.	1 liasse
615	Nées en 1940 (Deg-G). 1954-1962.	1 liasse
616	Nées en 1940 (H-Lie). 1954-1960.	1 liasse
617	Nées en 1940 (Lin-P). 1953-1961.	1 liasse
618	Nées en 1940 (R-T). 1953-1960.	1 liasse
619	Nées en 1940 (V-W). 1954-1961.	1 liasse
620	Nées en 1941 (A-Ce). 1955-1962.	1 liasse
621	Nées en 1941 (Ch-Deb). 1955-1962.	1 liasse
622	Nées en 1941 (Den-Ha). 1954-1962.	1 liasse
623	Nées en 1941 (He-L). 1955-1962.	1 liasse
624	Nées en 1941 (M-Ph). 1955-1961.	1 liasse
625	Nées en 1941 (Pi-J). 1955-1962.	1 liasse
626	Nées en 1941 (V-W). 1955-1962.	1 liasse

627	Nées en 1942 (A-Dec). 1956-1963.	1 liasse
628	Nées en 1942 (Dem-G). 1956-1963.	1 liasse
629	Nées en 1942 (H-L). 1954-1963.	1 liasse
630	Nées en 1942 (M-Pi). 1956-1962.	1 liasse
631	Nées en 1942 (Pl-T). 1956-1963.	1 liasse
632	Nées en 1942 (V-Z). 1955-1962.	1 liasse
633	Nées en 1943 (A-Bas). 1959-1963.	1 liasse
634	Nées en 1943 (Bau-C). 1957-1963.	1 liasse
635	Nées en 1943 (Da-Del). 1957-1963.	1 liasse
636	Nées en 1943 (Den-Du). 1958-1964.	1 liasse
637	Nées en 1943 (E-H). 1957-1963.	1 liasse
638	Nées en 1943 (I-Lec). 1957-1963.	1 liasse
639	Nées en 1943 (Lef-Mi). 1957-1963.	1 liasse
640	Nées en 1943 (Mo-Pi). 1957-1963.	1 liasse
641	Nées en 1943 (Pl-Sc). 1957-1964.	1 liasse
642	Nées en 1943 (Se-Vande). 1954-1964.	1 liasse

---

643	Nées en 1943 (Vando-W). 1957-1963.	1 liasse
644	Nées en 1944 (A-aB). 1958-1964.	1 liasse
645	Nées en 1944 (Be-Ci). 1957-1963.	1 liasse
646	Nées en 1944 (Co-Deh). 1958-1964.	1 liasse
647	Nées en 1944 (Del-Dew). 1958-1964.	1 liasse
648	Nées en 1944 (Dh-G). 1959-1965.	1 liasse
649	Nées en 1944 (H-La). 1958-1965.	1 liasse
650	Nées en 1944 (Le-Mal). 1958-1965.	1 liasse
651	Nées en 1944 (Mat-P). 1959-1965.	1 liasse
652	Nées en 1944 (R-T). 1959-1964.	1 liasse
653	Nées en 1944 (V). 1958-1963.	1 liasse
654	Nées en 1944 (W-Z). 1960-1964.	1 liasse
655	Nées en 1945 (A-Bog). 1960-1965.	1 liasse
656	Nées en 1945 (Bon-Bu). 1960-1965.	1 liasse
657	Nées en 1945 (C-Deg). 1959-1965.	1 liasse
658	Nées en 1945 (Dek-Dum). 1960-1965.	1 liasse
659	Nées en 1945 (Dup-J). 1959-1965.	

		1 liasse
660	Nées en 1945 (K-L). 1960-1965.	1 liasse
661	Nées en 1945 (M-N). 1959-1965.	1 liasse
662	Nées en 1945 (O-R). 1959-1965.	1 liasse
663	Nées en 1945 (S-U). 1960-1966.	1 liasse
664	Nées en 1945 (Va). 1960-1965.	1 liasse
665	Nées en 1945 (Ve-Z). 1959-1964.	1 liasse
666	Nées en 1946 (A-C). 1961-1967.	1 liasse
667	Nées en 1946 (Da-Den). 1960-1966.	1 liasse
668	Nées en 1946 (Dep-F). 1960-1967.	1 liasse
669	Nées en 1946 (G-H). 1960-1964.	1 liasse
670	Nées en 1946 (J-L). 1960-1967.	1 liasse
671	Nées en 1946 (M-P). 1960-1967.	1 liasse
672	Nées en 1946 (P-S). 1961-1966.	1 liasse
673	Nées en 1946 (T-Va). 1961-1966.	1 liasse
674	Nées en 1946 (Ve-W). 1961-1965.	1 liasse
675	Nées en 1947 (A-Bo). 1962-1968.	1 liasse

---

676	Nées en 1947 (Br-Cl). 1962-1967.	1 liasse
677	Nées en 1947 (Co-Der). 1961-1966.	1 liasse
678	Nées en 1947 (Des-Fo). 1959-1967.	1 liasse
679	Nées en 1947 (Fr-He). 1963-1966.	1 liasse
680	Nées en 1947 (Hi-Li). 1960-1967.	1 liasse
681	Nées en 1947 (Lo-N). 1962-1966.	1 liasse
682	Nées en 1947 (P-Sc). 1961-1968.	1 liasse
683	Nées en 1947 (Se-Vanh). 1962-1967.	1 liasse
684	Nées en 1947 (Vanl-Z). 1961-1967.	1 liasse
685	Nées en 1948 (A-B). 1962-1969.	1 liasse
686	Nées en 1948 (C-Deba). 1961-1967.	1 liasse
687	Nées en 1948 (Debo-Den). 1963-1967.	1 liasse
688	Nées en 1948 (Dep-God). 1962-1971.	1 liasse
689	Nées en 1948 (Goi-H). 1962-1967.	1 liasse
690	Nées en 1948 (L-Me). 1962-1968.	1 liasse
691	Nées en 1948 (Mo-P). 1963-1968.	1 liasse

692	Nées en 1948 (R-Vanc). 1962-1968.	1 liasse
693	Nées en 1948 (Vand-Verk). 1962-1968.	1 liasse
694	Nées en 1948 (Verm-Z). 1963-1967.	1 liasse
695	Nées en 1949 (A-Bo). 1961-1970.	1 liasse
696	Nées en 1949 (Br-C). 1964-1968.	1 liasse
697	Nées en 1949 (Col-Del). 1963-1965.	1 liasse
698	Nées en 1949 (Dem-E). 1963-1968.	1 liasse
699	Nées en 1949 (F-G). 1961-1969.	1 liasse
700	Nées en 1949 (H-K). 1963-1969.	1 liasse
701	Nées en 1949 (L-Mas). 1963-1968.	1 liasse
702	Nées en 1949 (Mat-Mo). 1963-1968.	1 liasse
703	Nées en 1949 (N-Rah). 1962-1969.	1 liasse
704	Nées en 1949 (Rau-S). 1963-1967.	1 liasse
705	Nées en 1949 (T-Va). 1964-1968.	1 liasse
706	Nées en 1949 (Ve-W). 1963-1969.	1 liasse
707	Nées en 1950 (A-B). 1965-1970.	1 liasse
708	Nées en 1950 (C-Deb). 1965-1970.	

---

		1 liasse
709	Nées en 1950 (Deg-Des). 1964-1970.	1 liasse
710	Nées en 1950 (Det-Du). 1965-1969.	1 liasse
711	Nées en 1950 (E-Go). 1965-1970.	1 liasse
712	Nées en 1950 (Gu-K). 1965-1969	1 liasse
713	Nées en 1950 (La-Leo). 1964-1971.	1 liasse
714	Nées en 1950 (Lep-Me). 1965-1971.	1 liasse
715	Nées en 1950 (Mo-Pa). 1964-1970.	1 liasse
716	Nées en 1950 (Pe-Sm). 1965-1969.	1 liasse
717	Nées en 1950 (So-Vanb). 1965-1970.	1 liasse
718	Nées en 1950 (Vand-Vani). 1965-1969.	1 liasse
719	Nées en 1950 (Vanl-Vi). 1965-1968.	1 liasse
720	Nées en 1950 (W). 1966-1968.	1 liasse
721	Nées en 1951 (Ba-Boc). 1965-1972.	1 liasse
722	Nées en 1951 (Bod-Col). 1966-1970.	1 liasse
723	Nées en 1951 (Cop-Def). 1966-1969.	1 liasse
724	Nées en 1951 (Deh-Der). 1966-1971.	1 liasse

725	Nées en 1951 (Des-Dew). 1965-1969.	1 liasse
726	Nées en 1951 (Di-Du). 1967-1969.	1 liasse
727	Nées en 1951 (E-Fe). 1966-1971.	1 liasse
728	Nées en 1951 (Fi-Gi). 1966-1972.	1 liasse
729	Nées en 1951 (Go-J). 1964-1969.	1 liasse
730	Nées en 1951 (Le-Mae). 1966-1969.	1 liasse
731	Nées en 1951 (Mam-Mon). 1966-1971.	1 liasse
732	Nées en 1951 (Mor-Pin). 1964-1972.	1 liasse
733	Nées en 1951 (Pir-Sal). 1966-1969.	1 liasse
734	Nées en 1951 (Sar-Sz). 1964-1970.	1 liasse
735	Nées en 1951 (T). 1965-1969.	1 liasse
736	Nées en 1951 (Vanc-Vanw). 1966-1969.	1 liasse
737	Nées en 1951 (Ve-W). 1965-1971.	1 liasse
738	Nées en 1952 (A-Ber). 1967-1972.	1 liasse
739	Nées en 1952 (Berg-Brich). 1966-1971.	1 liasse
740	Nées en 1952 (Brij-Coe). 1967-1971.	1 liasse

---

741	Nées en 1952 (Col-Deke). 1966-1971.	1 liasse
742	Nées en 1952 (Deko-Depr). 1966-1971.	1 liasse
743	Nées en 1952 (Deq-Dub). 1966-1971.	1 liasse
744	Nées en 1952 (Due-Gav). 1967-1971.	1 liasse
745	Nées en 1952 (Ge-Haut). 1966-1970.	1 liasse
746	Nées en 1952 (Hauw-J). 1969-1972.	1 liasse
747	Nées en 1952 (K-L). 1967-1969.	1 liasse
748	Nées en 1952 (Ma-Meu). 1967-1970.	1 liasse
749	Nées en 1952 (N-Pic). 1966-1972.	1 liasse
750	Nées en 1952 (Pie-Ser). 1966-1971.	1 liasse
751	Nées en 1952 (St-Th). 1966-1971.	1 liasse
752	Nées en 1952 (To-Vanh). 1967-1970.	1 liasse
753	Nées en 1952 (Vanp-Z). 1966-1972.	1 liasse
754	Nées en 1953 (A). 1968-1971.	1 liasse
755	Nées en 1953 (Ba-Bog). 1967-1972.	1 liasse
756	Nées en 1953 (Bol-By). 1968-1972.	1 liasse
757	Nées en 1953 (Ca-Con). 1968-1972.	1 liasse

		1 liasse
758	Nées en 1953 (Cor-Def). 1968-1972.	1 liasse
759	Nées en 1953 (Deg-Delm). 1969-1973.	1 liasse
760	Nées en 1953 (Deln-Desa). 1970-1974.	1 liasse
761	Nées en 1953 (Desm-Di). 1967-1972.	1 liasse
762	Nées en 1953 (Do-Ga). 1968-1974.	1 liasse
763	Nées en 1953 (Ge-Hil). 1967-1971.	1 liasse
764	Nées en 1953 (Hol-K). 1967-1973.	1 liasse
765	Nées en 1953 (Le-Li). 1968-1971.	1 liasse
766	Nées en 1953 (Lo-Mar). 1968-1973.	1 liasse
767	Nées en 1953 (Mas-Pee). 1967-1973.	1 liasse
768	Nées en 1953 (Re-Ry). 1967-1971.	1 liasse
769	Nées en 1953 (S-Val). 1968-1972.	1 liasse
770	Nées en 1953 (Van). 1968-1971.	1 liasse
771	Nées en 1953 (Ver-Wil). 1967-1971.	1 liasse
772	Nées en 1954 (A-Bos). 1968-1973.	1 liasse
773	Nées en 1954 (Bou-Cif). 1967-1972.	1 liasse

---

774	Nées en 1954 (Co-Debr). 1968-1973.	1 liasse
775	Nées en 1954 (Debu-Deli). 1969-1973.	1 liasse
776	Nées en 1954 (Dem-Die). 1970-1972.	1 liasse
777	Nées en 1954 (Dir-Dz). 1968-1973.	1 liasse
778	Nées en 1954 (F-Ge). 1968-1972.	1 liasse
779	Nées en 1954 (Gi-Gu). 1968-1973.	1 liasse
780	Nées en 1954 (H-Kai). 1968-1973.	1 liasse
781	Nées en 1954 (Kli-Les). 1969-1973.	1 liasse
782	Nées en 1954 (Li-Mil). 1968-1973.	1 liasse
783	Nées en 1954 (Min-P). 1968-1971.	1 liasse
784	Nées en 1954 (R). 1969-1972.	1 liasse
785	Nées en 1954 (S). 1969-1974.	1 liasse
786	Nées en 1954 (T-Vanden). 1968-1972.	1 liasse
787	Nées en 1954 (Vander-Vanw). 1969-1972.	1 liasse
788	Nées en 1954 (Ve-Z). 1969-1971.	1 liasse
789	Nées en 1955 (A-Bri). 1971-1973.	1 liasse

790	Nées en 1955 (Bru-Dav). 1969-1974.	1 liasse
791	Nées en 1955 (Def-Devi). 1970-1974.	1 liasse
792	Nées en 1955 (Devr-Eng). 1969-1974.	1 liasse
793	Nées en 1955 (Ev-Ger). 1969-1974.	1 liasse
794	Nées en 1955 (Gh-Her). 1969-1972.	1 liasse
795	Nées en 1955 (Hu-Kel). 1970-1974.	1 liasse
796	Nées en 1955 (Kep-Lay). 1970-1973.	1 liasse
797	Nées en 1955 (Leb-Let). 1968-1974.	1 liasse
798	Nées en 1955 (Li-Mai). 1969-1974.	1 liasse
799	Nées en 1955 (Mal-Men). 1971-1972.	1 liasse
800	Nées en 1955 (Mer-Mor). 1969-1973.	1 liasse
801	Nées en 1955 (Mot-O). 1970-1974.	1 liasse
802	Nées en 1955 (Pa-Pe). 1969-1975.	1 liasse
803	Nées en 1955 (Pi-Rif). 1970-1974.	1 liasse
804	Nées en 1955 (Rig-Sie). 1969-1973.	1 liasse
805	Nées en 1955 (Sim-Sur). 1970-1973.	1 liasse
806	Nées en 1955 (T-Vanc). 1968-1975.	

---

		1 liasse
807	Nées en 1955 (Vand-Vanhi). 1969-1973.	1 liasse
808	Nées en 1955 (Vanh-Vi). 1970-1974.	1 liasse
809	Nées en 1955 (Vin-W). 1970-1973.	1 liasse
810	Nées en 1956 (A). 1970-1977.	1 liasse
811	Nées en 1956 (B-Cam). 1971-1974.	1 liasse
812	Nées en 1956 (Can-Couc). 1970-1974.	1 liasse
813	Nées en 1956 (Coul-Debu). 1971-1974.	1 liasse
814	Nées en 1956 (Dec-Doc). 1972-1977.	1 liasse
815	Nées en 1956 (Dos-E). 1970-1974.	1 liasse
816	Nées en 1956 (F-Gh). 1972-1975.	1 liasse
817	Nées en 1956 (Gi-Gon). 1972-1974.	1 liasse
818	Nées en 1956 (Gor-Hin). 1971-1975.	1 liasse
819	Nées en 1956 (Hit-Las). 1970-1973.	1 liasse
820	Nées en 1956 (Lau-Li). 1974-1976.	1 liasse
821	Nées en 1956 (Ly-Mig). 1970-1973.	1 liasse
822	Nées en 1956 (Mon-Pe). 1971-1976.	1 liasse

823	Nées en 1956 (Ph-Sc). 1971-1973.	1 liasse
824	Nées en 1956 (Sp-Tr). 1972-1974.	1 liasse
825	Nées en 1956 (Ty-Vand). 1972-1975.	1 liasse
826	Nées en 1956 (Vand-Vel). 1971-1975.	1 liasse
827	Nées en 1956 (Ver-W). 1970-1975.	1 liasse
828	Nées en 1957 (A-Be). 1972-1975.	1 liasse
829	Nées en 1957 (Bo-Ca). 1973-1975.	1 liasse
830	Nées en 1957 (Ce-Da). 1972-1975.	1 liasse
831	Nées en 1957 (Deb-Dem). 1971-1975.	1 liasse
832	Nées en 1957 (Den-Di). 1972-1977.	1 liasse
833	Nées en 1957 (Do-Frai). 1971-1976.	1 liasse
834	Nées en 1957 (Fran-Ge). 1972-1975.	1 liasse
835	Nées en 1957 (Gi-Hi). 1973-1975.	1 liasse
836	Nées en 1957 (Ho-J). 1972-1975.	1 liasse
837	Nées en 1957 (K-L). 1971-1975.	1 liasse
838	Nées en 1957 (Mad-Marl). 1973-1975.	1 liasse

---

839	Nées en 1957 (Marq-Pa). 1972-1976.	1 liasse
840	Nées en 1957 (Pf-Po). 1972-1977.	1 liasse
841	Nées en 1957 (R-S). 1972-1975.	1 liasse
842	Nées en 1957 (T-Vand). 1971-1976.	1 liasse
843	Nées en 1957 (Vano-Z). 1972-1975.	1 liasse
844	Nées en 1958 (A). 1973-1977.	1 liasse
845	Nées en 1958 (Ba). 1972-1975.	1 liasse
846	Nées en 1958 (Be-Cal). 1971-1976.	1 liasse
847	Nées en 1958 (Cam-Cou). 1973-1978.	1 liasse
848	Nées en 1958 (Cre-Degl). 1972-1976.	1 liasse
849	Nées en 1958 (Degr-Dem). 1973-1975.	1 liasse
850	Nées en 1958 (Den-Desp). 1973-1977.	1 liasse
851	Nées en 1958 (Desw-Doo). 1972-1975.	1 liasse
852	Nées en 1958 (Doy-Geh). 1973-1977.	1 liasse
853	Nées en 1958 (Gel-Gos). 1972-1976.	1 liasse
854	Nées en 1958 (Gr-Hel). 1973-1976.	1 liasse
855	Nées en 1958 (Helm-K). 1974-1976.	

---

		1 liasse
856	Nées en 1958 (Ma-Mil). 1972-1977.	1 liasse
857	Nées en 1958 (Min-N). 1971-1978.	1 liasse
858	Nées en 1958 (O-Ra). 1974-1977.	1 liasse
859	Nées en 1958 (Re-Sc). 1972-1977.	1 liasse
860	Nées en 1958 (Sm-Ta). 1972-1977.	1 liasse
861	Nées en 1958 (Th-Ver). 1972-1976.	1 liasse
862	Nées en 1958 (Vi-Z). 1972-1976.	1 liasse
863	Pièces éparses provenant des dossiers d'observation, non attribuées. 1923-1945.	1 liasse
 <i>C. TESTS</i>		
864	864 - 878 Tests de quotient intellectuel. 1964-1978. 1964.	1 liasse
865	1965.	1 liasse
866	1966.	1 liasse
867	1967.	1 liasse
868	1968.	1 liasse
869	1969.	1 liasse

---

870	1970.	1 liasse
871	1971.	1 liasse
872	1972.	1 liasse
873	1973.	1 liasse
874	1974.	1 liasse
875	1975.	1 liasse
876	1976.	1 liasse
877	1977.	1 liasse
878	1978.	1 liasse
879	Spécimens de formulaires de tests vierges.	1 liasse
880	<i>D. DOCUMENTATION</i> Documentation du psychologue. [ca 1970-1980].	1 liasse
881	881 - 882 Revues psychosociales diverses. 1954-1992. 1954-1982.	1 liasse
882	1983-1992.	1 liasse

### 3. ÉTABLISSEMENT D'ÉDUCATION DE L'ÉTAT

#### A. GÉNÉRALITÉS

- 883 Répertoire alphabétique des mineures entrantes. 1951-1958.  
1 volume

#### B. DOSSIERS PERSONNELS DES MINEURES

- 884 - 947 Dossiers administratifs des mineures nées entre 1908 et 1954. 1955-1971.  
884 Nées entre 1908-1940. 1925-1987.  
1 liasse
- 885 Nées en 1941 (A-Bo). 1955-1962.  
1 liasse
- 886 Nées en 1941 (Br-Co). 1955-1960.  
1 liasse
- 887 Nées en 1941 (Da-Des). 1956-1961.  
1 liasse
- 888 Nées en 1941 (Dew-Ge). 1955-1961.  
1 liasse
- 889 Nées en 1941 (Gr-K). 1954-1960.  
1 liasse
- 890 Nées en 1941 (L-R). 1957-1961.  
1 liasse
- 891 Nées en 1941 (S-W). 1955-1961.  
1 liasse
- 892 Nées en 1942 (A-C). 1956-1963.  
1 liasse
- 893 Nées en 1942 (D). 1957-1963.  
1 liasse
- 894 Nées en 1942 (L-O). 1957-1963.  
1 liasse
- 895 Nées en 1942 (P-S). 1957-1961.  
1 liasse

---

896	Nées en 1942 (T). 1956-1961.	1 liasse
897	Nées en 1942 (V-W). 1957-1963	1 liasse
898	Nées en 1943 (A-B). 1959-1962.	1 liasse
899	Nées en 1943 (C-Del). 1957-1963.	1 liasse
900	Nées en 1943 (Dep-G). 1958-1962.	1 liasse
901	Nées en 1943 (H-La). 1957-1963.	1 liasse
902	Nées en 1943 (Le-Min). 1957-1963.	1 liasse
903	Nées en 1943 (Mo-Pl). 1957-1962.	1 liasse
904	Nées en 1943 (Po-Sma). 1957-1962.	1 liasse
905	Nées en 1943 (Sme-Vanc). 1957-1964.	1 liasse
906	Nées en 1943 (Vanh-W). 1957-1963.	1 liasse
907	Nées en 1944 (A-C). 1958-1963.	1 liasse
908	Nées en 1944 (Da-Desm). 1959-1965.	1 liasse
909	Nées en 1944 (Desw-J) 1958-1964.	1 liasse
910	Nées en 1944 (La-Li). 1958-1965.	1 liasse
911	Nées en 1944 (Lo-O). 1959-1964.	1 liasse
912	Nées en 1944 (P-Vanb). 1964-1959.	

		1 liasse
913	Nées en 1944 (Vand-W). 1959-1964.	1 liasse
914	Nées en 1945 (A-Cop). 1959-1965.	1 liasse
915	Nées en 1945 (Cou-Des). 1959-1966.	1 liasse
916	Nées en 1945 (Dev-J). 1959-1965.	1 liasse
917	Nées en 1945 (La-Mo). 1959-1965.	1 liasse
918	Nées en 1945 (N-R). 1959-1965.	1 liasse
919	Nées en 1945 (Sc-Sw). 1960-1966.	1 liasse
920	Nées en 1945 (T-Z). 1959-1964.	1 liasse
921	Nées en 1946 (A-B). 1960-1967.	1 liasse
922	Nées en 1946 (C-Deg). 1960-1966.	1 liasse
923	Nées en 1946 (Del-Du). 1960-1965.	1 liasse
924	Nées en 1946 (F-K). 1960-1966.	1 liasse
925	Nées en 1946 (L-Pi). 1960-1965.	1 liasse
926	Nées en 1946 (Pr-T). 1961-1964.	1 liasse
927	Nées en 1946 (V). 1961-1966.	1 liasse
928	Nées en 1947 (A-C). 1962-1966.	1 liasse

---

929	Nées en 1947 (D). 1962-1966.	1 liasse
930	Nées en 1947 (G-H). 1961-1967.	1 liasse
931	Nées en 1947 (L-Pa). 1960-1966.	1 liasse
932	Nées en 1947 (Pe-Vanb). 1961-1967.	1 liasse
933	Nées en 1947 (Vand-W). 1961-1965.	1 liasse
934	Nées en 1948 (B-Deb). 1962-1967.	1 liasse
935	Nées en 1948 (Dem-L). 1962-1967.	1 liasse
936	Nées en 1948 (M-W). 1962-1966.	1 liasse
937	Nées en 1949 (A-D). 1963-1969.	1 liasse
938	Nées en 1949 (F-L). 1964-1967.	1 liasse
939	Nées en 1949 (M-R). 1962-1965.	1 liasse
940	Nées en 1949 (S-W). 1963-1969.	1 liasse
941	Nées en 1950 (C-J). 1964-1970.	1 liasse
942	Nées en 1950 (L-T). 1964-1971.	1 liasse
943	Nées en 1951 (B-L). 1965-1970.	1 liasse
944	Nées en 1951 (M-W). 1967-1970.	1 liasse

- 
- 945 Nées en 1952 (B-U). 1966-1971. 1 liasse
- 946 Nées en 1953 (B-S). 1968-1971. 1 liasse
- 947 Nées en 1954 (B-V). 1968-1971. 1 liasse
- Pièces isolées concernant la réception de mineures. 1912-1949. 1 chemise
- 948 *C. TRAVAUX D'ÉLÈVES*  
Dessins. [ca. 1940]. 1 chemise
- 949 Revue " Chez nous ", éditée par les élèves. Mars-avril 1954. 1 pièce
- 950 950 - 953 Revue " Bâtir ", éditée par les élèves. 1954-1974.  
1954-1958. 1 liasse
- 951 1959-1964. 1 liasse
- 952 1965-1969. 1 liasse
- 953 1970-1974. 1 liasse
- 954 Revue " Pluch'pomme ", éditée par les pensionnaires. Novembre  
1966-mai 1969. 1 liasse
- 955 955 - 960 Travaux de compte rendu d'émissions télévisées réalisés  
par les élèves en collaboration avec le Centre de Documentation de  
la Télévision. 1964-1969.  
1964. 1 liasse
- 956 1965. 1 liasse

---

957	1966.	1 liasse
958	1967.	1 liasse
959	1968.	1 liasse
960	1969.	1 liasse
961	4. CONSEILS D'ÉLÈVES Comptes rendus des conseils d'élèves du pavillon 6, la " Roseraie ". 3 novembre 1953 - 2 février 1973.	1 liasse
<i>F. ÉCOLE DE BIENFAISANCE PUIS ÉTABLISSEMENT D'ÉDUCATION DE L'ÉTAT À BEERNEM</i>		
1. DOSSIERS PERSONNELS DE MINEURES		
<i>962 - 972 DOSSIERS ADMINISTRATIFS DE MINEURES NÉES ENTRE 1903 ET 1914. 1914-1929.</i>		
962	Nées en 1903 (B-V). 1914-1924.	1 liasse
963	Nées en 1904 (B-W). 1913-1925.	1 liasse
964	Nées en 1905 (A-V). 1919-1926.	1 liasse
965	Nées en 1906 (B-W). 1914-1927.	1 liasse
966	Nées en 1907 (C-V). 1919-1927.	1 liasse
967	Nées en 1908 (B-V). 1920-1929.	1 liasse
968	Nées en 1909 (B-V). 1921-1929.	1 liasse
969	Nées en 1910 (D-V). 1923-1929.	

1 liasse

970 Nées en 1911 (C-H). 1921-1924.

1 liasse

971 Nées en 1912 (B). 1925-1928.

1 liasse

972 Nées en 1914 (D). 1925.

1 liasse

## III. SERVICE COMPTABILITÉ

## 1. COMPTABILITÉ DE L'INSTITUTION PÉNITENTIAIRE

973	973 - 978 FACTURIERS DES ACHATS ET DÉPENSES. 1840-1892. 1840-1843.	1 volume
974	1850-1851.	1 volume
975	1860-1863.	1 volume
976	1875-1877.	1 volume
977	1880-1882.	1 volume
978	Facturiers des ventes. 1916-1942.	1 volume
979	1916-1928.	1 volume
980	1929-1942.	1 volume
981	981 - 982 JOURNAUX DES RECETTES ET DÉPENSES POUR ORDRE. 1ER JANVIER 1866 - 31 DÉCEMBRE 1881. 1er janvier 1866 - 31 décembre 1878.	1 volume
982	1er janvier 1866 - 31 décembre 1881.	1 volume
983	983 - 985 LIVRES DE CAISSE. 1ER JANVIER 1866 - 30 NOVEMBRE 1923. 1er janvier 1866 - 31 octobre 1894.	1 volume
984	31 octobre 1894 - 31 mars 1912.	1 volume

985	1er avril 1912 - 30 novembre 1923.	1 volume
986	986 - 991 SOMMIERS DES DROITS ET PRODUITS CONSTATÉS. 1ER JANVIER 1877 - 31 DÉCEMBRE 1923. 1er janvier 1877 - 31 décembre 1884.	1 volume
987	1er janvier 1885 - 30 juin 1895.	1 volume
988	1er juillet 1895 - 27 juillet 1900.	1 volume
989	1er janvier 1904 - 30 juin 1911.	1 volume
990	1er juillet 1911 - 31 décembre 1916.	1 volume
991	1er janvier 1917 - 31 décembre 1923.	1 volume
992	992 - 1000 JOURNAUX DES RECETTES, PRODUITS DIVERS ET ABONNEMENTS. 1ER JANVIER 1876 - 31 OCTOBRE 1923. 1er janvier 1876 - 31 décembre 1884.	1 volume
993	1er janvier 1885 - 31 décembre 1895.	1 volume
994	1re novembre 1895 - 31 octobre 1896.	1 volume
995	1er juillet 1900 - 31 octobre 1904.	1 volume
996	1er janvier 1904 - 30 juin 1910.	1 volume
997	1er avril 1910 - 31 mars 1913.	1 volume
998	1er janvier 1913 - 31 octobre 1916.	1 volume

---

999	31 juillet 1916 - 31 décembre 1921.	1 volume
1000	1er janvier 1921 - 31 octobre 1923.	1 volume
1001	1001 - 1006 FACTURIERS DES ACHATS ET DES DÉPENSES. 1ER MARS 1900 - 31 MAI 1921. 1er mars 1900 - 31 décembre 1902.	1 volume
1002	1er novembre 1907 - 7 décembre 1912.	1 volume
1003	7 décembre 1912 - 1er septembre 1915.	1 volume
1004	1er septembre 1915 - 31 décembre 1918.	1 volume
1005	31 décembre 1918 - 31 mai 1921.	1 volume
1006	27 août 1931 - 30 juin 1933.	1 volume
1007	1007 - 1009 JOURNAUX DES DÉPENSES. 1ER NOVEMBRE 1911 - 31 DÉCEMBRE 1946. 1er novembre 1911 - 30 avril 1917.	1 volume
1008	30 avril 1917 - 31 décembre 1923.	1 volume
1009	1er janvier 1924 - 31 décembre 1946.	1 volume
1010	Livre des comptes d'avances de fonds au comptable. 1943-1951.	1 volume
1011	Honoraires de médecins. 1938.	1 chemise
1012	Reçus et quittances diverses. 1936-1950.	1 chemise

- 1013 Pièces concernant l'adjudication de l'achat de nourriture et de produit d'entretien. 1928. 1 liasse
- 1014 Formulaires vierges. [début du XXe siècle]. 1 chemise
2. *COMPTABILITÉ DE LA RÉGIE DU TRAVAIL PÉNITENTIAIRE*
- 1015 Journal des recettes. 1874-1879. 1 volume
- 1016 Sommier des droits et produits constatés. 1875-1879. 1 volume
3. *GESTION DES FRAIS D'ENTRETIEN DES MINEURES*
- 1017 Pièces concernant les frais d'entretien des mineures nées entre 1902 et 1913. 1919-1934. 1 liasse
4. *GESTION DES BIENS DES MINEURES*
- 1018 1018 - 1019 JOURNAUX DES RECETTES ET DES DÉPENSES DES FONDS APPARTENANT AUX ÉLÈVES. 1912-1920. 1912. 1 cahier
- 1019 1913-1920. 1 volume
- 1020 Registre de filiation des élèves affiliées à la Société mutualiste Saint-Antoine à Namur. 1888-1922. 1 volume
- 1021 Livrets de retraite de mineures affiliées à la Société mutualiste Saint-Antoine. 1904-1910. 1 liasse